

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT ASSORTIE A TITRE SUBSIDIAIRE D'UNE OFFRE
PUBLIQUE D'ECHANGE PLAFONNEE A 4.570.840 ACTIONS NETGEM REMISES EN
ECHANGE**

VISANT LES TITRES DE LA SOCIETE VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

videofutur

INITIÉE PAR LA SOCIETE NETGEM



PRÉSENTÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ VIDEO FUTUR
ENTERTAINMENT GROUP SA**



Le présent document relatif aux autres informations de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA (ci-après « **VFEG** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, ci-après l'"AMF", en date du 21 février 2013 conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'article 6 de l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société VFEG.

Le présent document complète la note en réponse de la Société, sur laquelle l'AMF a apposé son visa sous le numéro 13-044, en date du 19 février 2013, après avoir déclaré conforme l'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire visant les actions de VFEG initiée par la société Netgem (ci-après l'« **Offre** »).

Des exemplaires du présent document d'information ainsi que de la note en réponse sont disponibles sur le site internet de la Société (corporate.video-futur.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA, 27 rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur Seine.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT VFEG	4
1.1	DENOMINATION SOCIALE	4
1.2	FORME JURIDIQUE, SIEGE SOCIAL	4
1.3	REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES	4
1.4	DUREE	4
1.5	EXERCICE SOCIAL	4
1.6	OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)	4
2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE VFEG	5
2.1	CAPITAL SOCIAL	5
2.2	FORME ET CESSION DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)	5
2.3	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	6
2.4	DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS	6
2.5	AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL	7
2.5.1	<i>Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises</i>	7
2.5.2	<i>Actions gratuites</i>	7
2.5.3	<i>Obligations convertibles</i>	7
2.6	INSTRUMENTS NON REPRESENTATIFS DE TITRES DE CAPITAL	8
2.7	PACTE D'ASSOCIES	8
2.8	DIVIDENDE	8
3	ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE VFEG	8
3.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
3.1.1	<i>Composition du Conseil d'administration</i>	8
3.1.2	<i>Délibération du Conseil d'administration (article 13 des statuts)</i>	9
3.1.3	<i>Pouvoirs du Conseil d'administration (article 14 des statuts)</i>	9
3.2	DIRECTION GENERALE	10
3.2.1	<i>Directeur général</i>	10
3.2.2	<i>Nomination du Directeur général</i>	10
3.2.3	<i>Pouvoirs du Directeur Général</i>	10

3.2.4	<i>Directeurs Généraux Délégués</i>	10
3.3	COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE	10
4	ACTIVITES DE VFEG	11
4.1	ACTIVITE ET HISTORIQUE	11
4.2	COMMUNIQUE DE PRESSE DU 22 JANVIER 2013 : « NETGEM LANCE UNE OFFRE PUBLIQUE SUR VIDEOFUTUR »	12
4.3	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	16
4.4	PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS	16
5	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	16
6	RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2012	17

1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT VFEG

1.1 DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est Video Futur Entertainment Group.

1.2 FORME JURIDIQUE, SIEGE SOCIAL

La Société est une Société Anonyme, dont le siège social est situé au 27 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

1.3 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 133 300.

1.4 DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation (intervenue le 16 octobre 2008), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

1.6 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant notamment à l'offre de tout produit et de toute prestation de services dans les secteurs de l'audiovisuel et du multimédia, incluant notamment :

- la création, le développement, la fourniture, la vente, la concession de licences. la distribution ou la location, directement ou indirectement aux particuliers ou aux entreprises, de tous produits, logiciels ou services, notamment de services de conseil, liés directement ou indirectement au secteur de la culture et du divertissement;
- la location aux particuliers, notamment par abonnement ou par un paiement à l'acte, par tout moyen, y compris par le réseau Internet, par le réseau de vidéoclubs et d'automates détenus par la société, en France et en Europe, d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques, musicales ou autres, dans tout format, y compris au format numérique, et sur tous supports, et la diffusion de ces supports par tout moyen;
- et d'une manière générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

Pour réaliser cet objet la Société peut recourir en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, qu'ils facilitent ou peuvent faciliter, la réalisation directe ou indirecte des activités ci-dessus définies ou d'activités similaires ou connexes ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation de groupe ou d'affaires.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE VFEG

2.1 CAPITAL SOCIAL

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 3.828.671,40 euros. Il est divisé en 95.716.785 actions, d'une valeur nominale de 0,04 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

2.2 FORME ET CESSION DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix du porteur.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon les cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Les actions sont librement négociables et se transmettent par virement de compte à compte.

2.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2012, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote théoriques	% du capital et de droits de vote théoriques	% du capital et des droits de vote théoriques post conversion des Obligations
J2H et famille	40.516.975	42,3%	44,4%
Mousetrap	11.209.868	11,7%	12,8%
Moussescale	9.226.983	9,6%	10,5%
Mousseville LLC	607.504	0,6%	0,7%
Moussedune LLC	191.849	0,2%	0,2%
Fast Forward	6 000 000	6,3%	5,3%
Netgem	2.933.114	3,1%	3,2%
Autres administrateurs et salariés	439.055	0,5%	0,4%
Auto-détention	315.614	0,3%	0,3%
Public	24 275 823	25,3%	22,2%
Total	95.716.785	100%	100%

2.4 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales des actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales des actionnaires. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée dressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée dont les convocations seraient émises plus de huit (8) jours après la réception de ladite lettre.

2.5 AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

A la date du présent document, la Société a émis les titres suivants :

2.5.1 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

Dans le cadre de son programme de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« **BSPCE** »), la Société a attribuée, au cours de l'année 2010, 1.900.000 BSPCE aux membres de son Comité de Direction. En raison du départ de la Société de leurs détenteurs, 1.000.000 BSPCE sont devenus caducs.

La quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale mixte du 9 juin 2011 a autorisé le Conseil d'Administration de la Société à émettre des BSPCE supplémentaires.

En 2011, la Société a attribué 2.940.496 BSPCE supplémentaires, portant le total de BSPCE à 3.840.496.

L'exercice des BSPCE conduirait à l'émission de 3.840.946 actions supplémentaires représentant 4,01% du capital existant de la Société au 31 décembre 2012.

2.5.2 Actions gratuites

La douzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale mixte du 9 juin 2011 a autorisé le Conseil d'Administration de la Société à émettre des actions gratuites.

Au 31 décembre 2011, la Société avait attribué 490.083 actions gratuites, à l'occasion de la nomination de Monsieur Mathias Hautefort comme Directeur Général de la Société. Depuis le 1er janvier 2012, 1.235.000 actions gratuites supplémentaires ont été attribuées aux salariés de la Société, portant le total à 1.725.083.

A l'échéance des périodes d'acquisition, les attributions d'actions gratuites pourraient conduire à l'émission d'un maximum de 1.725.083 actions supplémentaires représentant 1,80% du capital existant de la Société au 31 décembre 2012.

2.5.3 Obligations convertibles

Le 27 septembre 2012, la Société a annoncé le lancement d'une émission d'obligations convertibles en actions nouvelles VFEG (les « **Obligations** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximal de 2.050.998 euros, montant susceptible d'être porté à 2.358.645 euros en cas d'exercice de la faculté d'extension.

Cette émission a été souscrite à hauteur de 1.683.111 euros correspondant à 561.037 Obligations. Le nominal d'une Obligation s'élève à 3 euros et chaque Obligation donne droit à un intérêt annuel capitalisé égal à 5% du principal et peut, selon certaines modalités, être convertie en trente actions VFEG.

Les caractéristiques de cette émission sont disponibles dans le document d'information daté du 27 septembre 2012 publié par la Société et disponible en téléchargement sur son site Internet (<http://corporate.video-futur.com> rubrique « Informations réglementées »).

Le 15 novembre 2012, 114 Obligations ont été converties, ramenant ainsi le total des Obligations non converties à 560.923.

La conversion des Obligations non converties conduirait à l'émission de 16.827.690 actions supplémentaires représentant 17.58% du capital existant de la Société au 31 décembre 2012.

2.6 INSTRUMENTS NON REPRESENTATIFS DE TITRES DE CAPITAL

A la date du présent document et à l'exception des titres décrits à l'article 2.5.3 du présent document, la Société n'a émis aucun instrument non représentatif de titres de capital.

2.7 PACTE D'ASSOCIES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'associés au jour du présent document.

2.8 DIVIDENDE

Aucun dividende n'a été distribué par la Société au cours des trois derniers exercices.

3 ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE VFEG

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de quatre membres :

- Monsieur Joseph Haddad, Président
- Monsieur Marc Tessier
- Madame Isabelle Bordry
- la société J2H, représentée par Madame Catherine Sonnes (épouse Haddad).

3.1.2 Délibération du Conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, en tout état de cause, suivant la périodicité éventuellement prévue par la loi.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le président peut appeler des membres de la direction à assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Sous réserve de l'adoption par le Conseil d'administration d'un règlement intérieur le prévoyant, tout administrateur peut assister, participer et voter aux réunions du conseil d'administration par tous moyens de visioconférence, de télécommunication ou de télétransmission (y compris par Internet) dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation (à l'exclusion toutefois des décisions afférentes à l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, à la nomination et la révocation du président du Conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués).

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration (article 14 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concernent. A cet effet, le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Toutefois, les décisions du Conseil d'administration ne peuvent pas affecter les pouvoirs conférés par la loi au Directeur général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les éléments qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président du Conseil d'administration, personne physique, dont il détermine la rémunération, ainsi que, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents. Le président du Conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment ; toute disposition contraire est réputée non écrite.

La limite d'âge du président du Conseil d'administration est de 70 ans révolus.

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des

organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.2 DIRECTION GENERALE

3.2.1 Directeur général

Le Directeur général de la Société est Monsieur Mathias Hautefort.

3.2.2 Nomination du Directeur général

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat et détermine sa rémunération.

Le Directeur général ne peut pas être âgé de plus de 65 ans révolus ; si le Directeur général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de la première réunion du Conseil d'administration tenue après la date de cet anniversaire.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

3.2.3 Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

3.2.4 Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un à cinq Directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargés d'assister le Directeur général. Le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués dont la limite d'âge est fixée à 65 ans. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

Commissaire aux comptes titulaire :

Burband Klinger Et Associés

Siège social : 8 rue Jacques Bingen - 75017 PARIS

Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Georges-Edouard CHAUVEL-TREPIER

Demeurant BP 26 Route De Paris, 61301 L AIGLE CEDEX

4 ACTIVITES DE VFEG

4.1 ACTIVITE ET HISTORIQUE

La Société est un acteur indépendant de la distribution de contenus vidéo payants en France.

La Société commercialise des offres à destination des particuliers (offre « B2C »), et des opérateurs multi-services ou constructeurs d'électronique (offre « B2B »).

L'offre B2C propose un large catalogue de films (20 000 titres) disponible sur tous formats : DVD, blu-ray et vidéo à la demande (« VàD »). Elle s'appuie sur :

- des formules tarifaires attractives, illimitées et sans engagement pour accéder à toutes les nouveautés plusieurs mois avant leur première diffusion TV
- des offres relayées sur internet (site videofutur.fr), à travers un réseau de magasins de proximité (38 magasins en propre) et sur des équipements d'électronique grand public connectés à Internet (Samsung, Philips, Toshiba, etc.).

L'offre B2B est constituée d'un service clé en main de plateformes et contenus VàD à destination des opérateurs multi-services et constructeurs d'électronique.

La Société s'est constituée en novembre 2002 sous le nom de Glowria Entertainment Group en développant un service grand public de téléchargement et de location de DVD par correspondance.

En mars 2008, le contrôle de la Société a été acquis par Netgem, société française spécialisée dans le développement, la promotion et la commercialisation, tant en France qu'à l'étranger, de solutions de télévision sur internet (« IPTV ») innovantes.

En octobre 2008, la Société a acquis certains actifs du groupe CPFK/Videofutur comprenant notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle associés à la marque Videofutur, la relation avec le réseau de magasins vidéo clubs et automates de distribution de DVD franchisés sous les enseignes Videofutur et Cinebank, et les compétences associées à la distribution de DVD, à la gestion et à l'exploitation technique du réseau de franchisés et à la maintenance des automates.

En janvier 2010, les actions de la Société ont été admises à la cotation sur le marché Alternext à l'occasion de la distribution par Netgem d'actions Videofutur à ses actionnaires.

En juin 2011, la Société a lancé PassDuo, première offre B2C hybride de cinéma couplant DVD et VàD sur le marché français.

En décembre 2011, la société a initié une émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions (« ABSA »), aboutissant à une levée de fonds de 5,8 millions d'euros.

En septembre 2012, la Société a effectué une émission d'obligations convertibles en actions nouvelles, aboutissant à une levée de fonds de 1,7 million d'euros.

4.2 COMMUNIQUE DE PRESSE DU 22 JANVIER 2013 : « NETGEM LANCE UNE OFFRE PUBLIQUE SUR VIDEOFUTUR »

Le communiqué de presse du 22 janvier 2013 est reproduit ci-dessous :

«



Netgem lance une offre publique sur Videofutur

Communiqué de presse

Neuilly-sur-Seine, le 22 janvier 2013,

Netgem et Videofutur Entertainment Group (« **Videofutur** ») annoncent que leurs Conseils d'Administration réunis ce jour ont approuvé un projet d'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire initiée par Netgem et visant la totalité des actions et des obligations convertibles en actions de Videofutur (l'« **Offre** »).

En France, marché historique du Groupe, Netgem s'est fixé comme objectif de renouer avec la croissance en se déployant dans le domaine de la télévision connectée. Cet axe de développement permet au Groupe de valoriser son implantation locale et ses actifs technologiques.

Videofutur a entrepris ces dernières années une mutation profonde de son activité, évoluant du métier de distributeur de DVD locatifs vers celui d'opérateur de services pour la télévision connectée. Ses offres de vidéo à la demande, rendues disponibles grâce à sa plateforme *cloud* sur un large éventail d'équipements connectés (PC, Mac, smartTV, tablettes, smartphones), sont aujourd'hui distribuées principalement à travers son réseau direct (Internet et magasins en propre).

L'opération envisagée permet à Netgem d'acquérir une offre et une expertise en télévision connectée dont elle peut rapidement élargir la distribution, au delà du réseau propre de Videofutur, à d'autres opérateurs en France. Sa mise en œuvre est facilitée par la proximité des deux entreprises qui travaillent ensemble depuis plusieurs années.

Au delà du marché français, la plateforme de services *cloud* développée par Videofutur pour la distribution multi-écrans de services vidéo sera progressivement intégrée dans l'offre standard de Netgem à l'international.

Enfin, le retrait de cote suivi de la fusion, objectif recherché de l'opération, permettra une réduction des coûts de fonctionnement du nouvel ensemble (contraintes réglementaires et gestion financière) et une simplification opérationnelle.

Les termes de l'Offre seront les suivants :

- (i) Offre publique d'achat à titre principal : 1 action Videofutur contre 0,15 euro et 1 obligation convertible en actions Videofutur contre 4,50 euros ;
- (ii) Offre publique d'échange à titre subsidiaire : 20 actions Videofutur pour 1 action Netgem existante ou à émettre et 2 obligations convertibles en actions Videofutur contre 3 actions Netgem existantes ou à émettre.

L'offre publique d'échange à titre subsidiaire sera plafonnée à 4.570.840 actions Netgem représentant 12,2 % du capital existant de Netgem.

L'offre publique d'achat principale fait ressortir une prime de 67% par rapport au cours de clôture des actions de Videofutur au 21 janvier 2013.

L'offre publique d'achat principale fait ressortir une prime de 50% par rapport au prix d'émission des obligations en date du 26 octobre 2012.

Sur la base du cours de clôture de Netgem au 21 janvier 2013, l'offre publique d'échange subsidiaire :

- valorise l'action Videofutur à 0,134 euro et fait ressortir une prime de 49% par rapport au cours de clôture des actions de Videofutur au 21 janvier 2013 ;
- valorise l'obligation Videofutur à 4,02 euros et fait ressortir une prime de 34% par rapport au prix d'émission des obligations en date du 26 octobre 2012.

Il est précisé que :

- la société J.2.H. (holding de la famille Haddad), détenant 40.516.974 actions de Videofutur représentant à ce jour 42,3% du capital et des droits de vote de Videofutur, ainsi que 316.666 obligations convertibles, s'est engagée à apporter 100% de ses titres à l'Offre, cet apport étant décomposé de la manière suivante : (i) apport de 20% de ses actions, soit 8.103.394 actions, à l'offre publique d'achat principale, et (ii) apport de 80% de ses actions, soit 32.413.580 actions ainsi que de l'intégralité de ses obligations convertibles à l'offre publique d'échange subsidiaire, et a indiqué son intention de ne pas franchir le seuil de 30% en droits de vote de Netgem ;
- la société Moussetrap, détenant 11.209.868 actions de Videofutur représentant à ce jour 11,7 % du capital et des droits de vote de Videofutur, ainsi que 105.573 obligations convertibles, s'est engagée à apporter l'intégralité de ses titres à l'offre publique d'échange subsidiaire ;
- la société Moussescale, détenant 9.226.983 actions de Videofutur représentant à ce jour 9,6 % du capital et des droits de vote de Videofutur, ainsi que 86.900 obligations convertibles, s'est engagée à apporter l'intégralité de ses titres à l'offre publique d'échange subsidiaire ;
- la société Mousseville L.L.C, détenant 607.504 actions de Videofutur représentant à ce jour 0,6 % du capital et des droits de vote de Videofutur, ainsi que 5.721 obligations convertibles, s'est engagée à apporter l'intégralité de ses titres à l'offre publique d'échange subsidiaire ;

- la société Moussedune L.L.C, détenant 191.849 actions de Videofutur représentant à ce jour 0,2 % du capital et des droits de vote de Videofutur, ainsi que 1.806 obligations convertibles, s'est engagée à apporter l'intégralité de ses titres à l'offre publique d'échange subsidiaire ;
- la société Fast Forward détenant 6.000.000 actions de Videofutur représentant à ce jour 6,3 % du capital et des droits de vote de Videofutur, s'est engagée à apporter l'intégralité de ses actions à l'offre publique d'achat principale ;
- les membres du Conseil d'Administration de Videofutur, qui détiennent au total 365.556 actions (hors actions détenues par J.2.H.), ont déclaré leur intention d'apporter leurs titres à l'offre publique d'échange subsidiaire.

Les engagements d'apport mentionnés ci-dessus sont irrévocables, sauf si une offre concurrente est déposée et déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers (« Amf ») et que Netgem ne dépose pas de surenchère ou décide de renoncer à l'Offre.

En conséquence, Netgem est assuré de détenir à l'issue de l'opération au minimum 77,5% du capital et des droits de vote de Videofutur, après conversion des obligations. Le montant maximal payé en numéraire par Netgem s'élèverait à 5,9 millions d'euros.

Conformément à la réglementation, dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires de Videofutur représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Videofutur, Netgem a l'intention de demander à l'Amf, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au prix de l'offre publique d'achat à titre principal afin de se voir transférer les actions Videofutur non apportées à l'Offre.

Le Conseil d'administration de Videofutur réuni le 13 décembre 2012 a nommé le cabinet Paper Audit & Conseil, pris en la personne de Monsieur Xavier Paper, en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire qui pourrait être mis en œuvre à l'issue de l'Offre conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'Amf (l'« **Expert Indépendant** »).

L'Expert Indépendant a remis son rapport en date du 21 janvier 2013 qui a conclu au caractère équitable du prix et de la parité proposés dans le cadre de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire.

Sur la base des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, le Conseil d'administration de Videofutur s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'Offre qu'il a recommandée dans les termes suivants :

« Le Conseil constate que l'Offre s'inscrit dans la poursuite de la stratégie de Netgem, telle qu'exposée dans la note d'information établie par Netgem, qui consiste à consolider les offres de Netgem et de la Société en France, et à s'appuyer sur les offres de services de la Société en vue d'enrichir à moyen terme l'offre internationale de Netgem.

Enfin, le Conseil constate que l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate et intégrale, dans des conditions équitables, pour l'ensemble des actionnaires et des obligataires de la Société. Il constate également que l'Offre permet aux actionnaires de la Société de recevoir, à leur convenance, des actions Netgem (sous réserve du mécanisme de réduction) ou du numéraire. (...)

À la lumière des éléments qui précèdent, le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité l'offre publique d'achat à titre principal assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange initiée par Netgem et considère qu'elle est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires, de ses obligataires et de ses salariés ;
- approuve le projet de note en réponse établi par la Société ;
- recommande à l'unanimité aux actionnaires et aux obligataires d'apporter leurs titres à l'Offre, qu'il juge équitable ;
- indique que les actions auto-détenues par la Société ne seront pas apportées à l'Offre. »

L'Offre devrait être déposée au premier trimestre 2013 et ne sera soumise à l'obtention d'aucune autorisation préalable par une autorité ni à aucun seuil de renonciation à l'issue de l'Offre.

Les actions nouvelles Netgem qui seraient remises en échange dans le cadre de l'Offre seront émises par le Conseil d'administration de Netgem sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par la seizième résolution de l'Assemblée générale du 9 juin 2011, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Contacts Netgem :

Relations investisseurs

Charles-Henri Dutray
+33 (0)1 55 62 66 62
chd@netgem.com

Relations presse

Beatriz Ledesma
+33 (0)6 25 69 22 44
ble@netgem.com

Contacts Videofutur :

Relations presse

Agence Rouge
Laurent Molin - Caroline de Sagazan
01 42 26 99 25 – 01 42 26 99 18
laurent@rouge.fr ; caroline@rouge.fr

A propos de Netgem

Netgem fournit ses solutions de divertissement pour la Maison connectée aux opérateurs multiservice pour les aider à renforcer leurs relations avec leurs abonnés et augmenter leurs revenus. Sur la base des technologies matérielles et logicielles Netgem, les opérateurs peuvent développer des services innovants de convergence et une expérience de télévision unique, enrichie de toute la puissance de l'Internet. Netgem est présent dans une quinzaine de pays avec plus de 4 millions de foyers actifs dans le monde. Netgem est coté sur NYSE Euronext Paris, Compartiment C (ISIN : FR0004154060, Reuters : ETGM.PA, Bloomberg : NTG FP). Site web : www.netgem.com - Twitter <http://www.twitter.com/netgem/>

À propos de Videofutur Entertainment Group

Videofutur Entertainment Group ambitionne d'être un acteur indépendant majeur de la distribution de contenus vidéo payants. Videofutur offre aux consommateurs le plus large catalogue de films (20 000 titres) en formats DVD et VàD. Ses formules tarifaires attractives et sans engagement permettent aux consommateurs d'accéder à toutes les nouveautés plusieurs mois avant leur première diffusion TV. Les offres du Groupe sont relayées sur internet (videofutur.fr), à travers un réseau de magasins de proximité et sur des équipements d'électronique grand public connectés à Internet. Videofutur Entertainment Group est coté sur Alternext (code ALVOD)

Site Internet : videofutur.fr - Cotation sur Alternext – ALVOD - ISIN : FR0010841189

Le présent communiqué ne constitue pas une offre publique d'acquisition des titres Videofutur par Netgem. La documentation relative à l'Offre publique détaillera les termes et conditions de l'Offre et sera soumise à l'Autorité des marchés financiers qui devra déclarer l'Offre conforme. »

4.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la Société et depuis le 31 décembre 2012 (date de clôture du dernier exercice social) aucun événement exceptionnel susceptible d'avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière ou son résultat n'est survenu.

A l'exception de ce qui est mentionné à l'annexe 2.10 « **Provisions** » du rapport d'activité au 31 décembre 2012 de la Société, joint au présent document, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou de son groupe.

4.4 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

Cf. rapport financier annuel 2012 figurant à l'article 6 du présent document.

5 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 21 février 2013 et qui sera diffusé le 21 février 2013, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF dans le cadre de l'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire initiée par Netgem et visant les actions et les obligations convertibles de Video Futur Entertainment Group. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Sans remettre en cause leur certification des comptes au titre des exercices clos le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012, les commissaires aux comptes de la Société ont attiré l'attention des actionnaires sur la note 1.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui décrit les règles d'établissement et de présentation des comptes, le périmètre des activités de la société, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et enfin le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation, et la note 2.10 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable, contenues dans les annexes aux comptes annuels. »

Neuilly Sur Seine, le 21 février 2013

Monsieur Mathias Hautefort
Directeur Général

6 RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2012

Le rapport financier annuel 2012 est reproduit ci-après :

videofutur

N'ATTENDEZ PAS QUE ÇA PASSE À LA TÉLÉ !

**Rapport financier annuel 2012
de
Videofutur Entertainment Group SA**

Video Futur Entertainment Group SA
Société anonyme
au capital de 3 828 534,60 euros
Siège social : 27, rue d'Orléans 92200 Neuilly-sur-Seine
444 133 300 RCS Paris

TABLE DES MATIÈRES

I.	Rapport de Gestion	4
1.	Résultats et situation financière de Vidéofutur entertainment Group SA (La « Société » ou « Videofutur ») au cours de l'exercice écoulé	4
1.1	Faits marquants de la période	4
1.2	Analyse des résultats	5
1.3	Situation financière	6
1.4	Investissement	7
1.5	Recherche et développement	7
1.6	Conséquences sociales de l'activité	7
1.7	Dépenses non déductibles fiscalement	8
2.	ÉVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES 2013	8
2.1	Évolution récente et événement post-clôture	8
2.2	Perspectives 2013	9
3.	FILIALES ET PARTICIPATIONS	9
3.1	Prises de participation et sociétés contrôlées	9
3.2	Tableau des filiales et participations	10
4.	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	11
5.	CONVENTIONS REGLEMENTÉES ET COURANTES	11
6.	ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	11
6.1	Montant et structure du capital social	11
6.2	Droits de vote des actionnaires	12
6.3	Titres non représentatifs de capital	12
6.4	Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	12
6.5	Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	13
6.6	Autres titres donnant accès au capital	14
6.7	Évolution du capital social	15
7.	INFORMATIONS SUR LES RISQUES	16
8.	INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES DE GESTION ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX	16
8.1	Composition et fonctionnement du conseil d'administration	16
8.2	Direction Générale	17
8.3	Rémunérations et avantages	18
9.	AUTRES INFORMATIONS	18
9.1	État des engagements hors bilan	18
9.2	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	18
9.3	Cours de bourse de l'action Videofutur en euros	19
9.4	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	20
II.	Annexes	21
1.	Bilan social	21
2.	Compte de resultat social et proforma	22
3.	CAPITAUX PROPRES	23
III.	Notes Annexes aux états financiers annuels	24
	Généralités	24
1.	FAITS MAJEURS, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	24
1.1	Faits majeurs	24
1.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	25
2.	NOTES RELATIVES AU BILAN	29
2.1	Immobilisations incorporelles	29
2.2	Immobilisations corporelles	30
2.3	Immobilisations financières	31
2.4	Stocks	32
2.5	Créances clients et comptes rattachés	32
2.6	Autres créances	32
2.7	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	33
2.8	Charges constatées d'avance (« CCA »)	33
2.9	Capitaux propres	33
2.10	Provisions	33
2.11	Cautions reçues	34

2.12	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34
2.13	Dettes fiscales et sociales	35
2.14	Autres dettes	35
2.15	Produits constatés d'avance	35
2.16	Produits à recevoir et charges à payer	35
3.	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	36
3.1	Chiffre d'affaires	36
3.2	Achats de marchandises	36
3.3	Autres achats et charges externes	36
3.4	Effectifs et charges de personnel	36
3.5	Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions	37
3.6	Résultat financier	37
3.7	Résultat exceptionnel	37
3.8	Impôts	38
4.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	38
4.1	Engagements hors bilan	38
4.2	Évènements postérieurs	39
4.3	Transactions avec les parties liées	40
4.4	État des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	42
4.5	Honoraires des commissaires aux comptes de la Société	42
4.6	Liste des filiales et participations	44
IV.	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	45
V.	Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	47

I. RAPPORT DE GESTION

1. RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DE VIDEOFUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA (LA « SOCIÉTÉ » OU « VIDEOFUTUR ») AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les commentaires qui suivent sont établis sur la base des comptes annuels de la Société préparés en conformité avec les principes comptables édictés par le Plan comptable général français (voir note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels 2012).

1.1 Faits marquants de la période

En 2012, la Société a développé son parc d'abonnés PASS DUO consommant du contenu vidéo payant (VàD, sVàD et DVD/Bray) au travers de deux canaux :

- le développement de la base d'abonnés au sein de ses magasins exploités en propre : à ce titre, sept nouveaux magasins indépendants sous enseigne Videofutur ont été acquis en 2012, portant à 38 le nombre de magasins exploités en propre au 31 décembre 2012 ;
- le recrutement *online* au travers du site videofutur.fr, notamment grâce à plusieurs opérations ciblées de marketing (opération spéciale vente-privée.com en octobre 2012, campagne ciblée MTV et GameOne en décembre 2012, etc.) ;

Fin décembre 2012, Videofutur comptait 50.000 abonnés à ses offres de vidéo payante, contre 25.000 en début d'année.

Sur le marché du contenu vidéo payant légal, Videofutur cherche à offrir à ses clients un choix important à prix réduit et un mode de consommation simple. Dans un marché où l'accès aux nouveautés reste la motivation principale du consommateur, Videofutur se positionne pour répondre à cette attente et a lancé courant 2012 sa nouvelle signature : « n'attendez pas que ça passe à la télé ! ».

Grâce à l'offre d'abonnement PassDuo qui combine la location illimitée de DVD / Blu-ray et la VàD, Videofutur permet à chacun de ses clients de bénéficier de toutes les dernières sorties de l'année mais aussi des films des années précédentes. Videofutur proposait en 2012 la seule offre d'abonnement du marché donnant accès à tous les films avant leur passage à la télévision. Cette offre tarifaire à bas coût (6,99€ l'abonnement de location illimitée de DVD / Blu-ray et 2,99€ la VàD) permettait de proposer aux abonnés de Videofutur un catalogue de 20.000 films disponibles fin 2012.

Videofutur a investi tout au long de l'année 2012 dans le développement d'un réseau de partenaires distributeurs et constructeurs afin de faciliter l'accès à la composante digitale de ses offres, avec un investissement particulier réalisé en vue de l'intégration des services de VàD (vidéo à la demande) de la Société dans les équipements connectés (PC, Mac, smartTV, smartphones, tablettes et téléviseurs connectés Samsung, téléviseurs connectés Philips), grâce à sa plateforme *cloud*. Fin octobre 2012, Videofutur a ainsi été la 1^{ère} application de VàD accessible sur tous les équipements disposant de Windows 8, en streaming ou en téléchargement, avec une ergonomie innovante.

Videofutur a continué en 2012 d'améliorer régulièrement son portefeuille de VàD : en mars 2012, un nouveau contrat avec Sony Pictures a enrichi le catalogue de films en VàD, celui de Studio 37 a intégré le catalogue Videofutur en Mars 2012, et en décembre 2012 le catalogue "Séries TV" de Videofutur s'est enrichi des contenus VàD MTV & NICKELODEON (Awkward, Jersey Shore, Death Valley, Punk'D, South Park, etc.).

Début novembre 2012 la Société a étendu l'offre Pass Duo en y intégrant une composante de films de catalogues en téléchargement illimité (sVàD), sans augmentation du coût de l'abonnement PASS DUO, sur la base de contrats signés avec les studios Gaumont, BAC et Seven7.

La Société exploite principalement sa plate-forme de services de distribution de contenus digitaux pour son propre compte mais aussi pour le compte de partenaires opérateurs. Elle a ainsi exploité pour leur compte les plates-formes VàD des opérateurs DartyTelecom, PT Luxembourg, Net+, Monaco Telecom et plus récemment ZEOP (en phase commerciale depuis janvier 2013).

Videofutur a par ailleurs obtenu la qualification « Entreprise Innovante » d'Oséo au cours du 1^{er} semestre 2012.

Au cours du premier semestre 2012, une augmentation de capital de 2,8M€ a été réalisée, comme suite à l'exercice de 28 123 001 bons de souscriptions d'actions. Les bons non exercés sont tous arrivés à expiration le 31 mars 2012. Ces bons avaient été émis lors de l'opération de recapitalisation de novembre 2011, sous forme d'une émission d'ABSA par offre au public, ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2012 a réduit le capital social de Videofutur d'un montant de K€ 4 786, pour le ramener de K€ 8 614 à K€ 3 828, par imputation à hauteur de K€ 2 922 sur le compte « Report à Nouveau Débiteur » et par affectation à hauteur de K€ 1 864 à un compte de « Réserve Spéciale Indisponible ».

Fin octobre 2012, la Société a procédé à l'émission de 561.037 obligations convertibles en actions nouvelles, dans le cadre d'une opération avec droit préférentiel de souscription, pour un montant total de M€ 1.7, renforçant ainsi la trésorerie de la Société. Cette opération a été presque intégralement souscrite par les deux principaux actionnaires de la Société (J2H et Mousse Partners).

Dans ce contexte, la Société enregistre en 2012 une perte nette de K€ 4 715 constituée d'une perte d'exploitation de K€ 4 605 pour un chiffre d'affaires de K€ 7 371. Au 31 décembre 2012, la Société dispose d'une trésorerie nette de K€ 1 585 et de capitaux propres positifs à hauteur de K€ 1 467 comprenant un capital social de K€ 3 828.

1.2 Analyse des résultats

1.2.1 Informations financières sélectionnées

Le 29 décembre 2011, la société Videofutur Stores (« VFS ») a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de Videofutur. L'activité de VFS était la gestion de magasins Videofutur. Pour faciliter la lecture du compte de résultats, la Direction de Videofutur a décidé d'établir des comptes pro-forma en 2011 intégrant l'activité de VFS et permettre ainsi la comparaison avec les comptes sociaux de Videofutur au 31 décembre 2012.

<i>Données en milliers d'euros</i>	2012	2011 pro-forma non audité	Variation	2011
Chiffre d'affaires	7 371	7 350	-	7 192
Dont activités poursuivies	7 072	6 330	+12%	6 172
Dont activités non poursuivies	299	1 020	-71%	1 020
Résultat d'exploitation	(4 605)	(5 305)	-13%	(3 935)
Résultat financier et exceptionnel	(110)	123	-189%	(1 264)
Résultat net	(4 715)	(5 182)	-9%	(5 199)
Trésorerie nette disponible	1 585			1 006
Total bilan	8 052			6 977

1.2.2 Analyse des résultats de la Société en France (pro-forma)

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies atteint K€ 7 072 en 2012, en hausse de 12% par rapport à 2011.

Les activités non poursuivies de service aux franchisés continuent de diminuer régulièrement, en baisse de 71% par rapport à 2011.

Au total, le chiffre d'affaires réalisé sur l'année écoulée s'établit à K€ 7 371, en ligne avec celui de 2011.

L'activité grand public (abonnements, cartes prépayées et V&D) constitue sur la période la principale source de revenus de la Société. L'autre source de revenus provient des services aux constructeurs et opérateurs, que la Société entend continuer à développer.

La perte d'exploitation se réduit de 13% par rapport à 2011 (données pro-forma) et atteint K€ 4 605, ce qui

traduit l'efficacité des opérations entreprises de réduction de coûts et l'absence de contribution aux résultats des activités non poursuivies.

La baisse de K€ 679 des charges d'exploitation s'explique essentiellement par :

- la baisse des charges de personnel, l'année 2011 ayant été affectée par de nombreux départs de salariés du siège et la société ayant principalement recruté en 2012 du personnel commercial pour ses magasins. En 2012 sont néanmoins encore comptabilisés des charges de restructurations pour environ 200K€ ;
- la baisse des autres dépenses opérationnelles grâce à l'arrêt progressif de l'activité de franchiseur et la rationalisation des frais de fonctionnement (téléphonie, poste, sous-traitance informatique, etc.), dans un contexte d'augmentation des dépenses visant au développement commercial (acquisition de nouveaux clients online et de nouveaux magasins) ;

et ce malgré une hausse des dotations aux provisions pour impayés sur le chiffre d'affaires grand public et l'augmentation des redevances éditeur pour la V&D, liée à la croissance du parc d'abonnés.

Le poste « autres charges » de K€ 544 concerne principalement des pertes sur créances grand public jugées irrécouvrables, déjà provisionnées au cours des exercices précédents.

Après prise en compte du résultat exceptionnel et des charges financières, la Société enregistre en 2012 une perte de K€ 4 715, en baisse de 9% par rapport à la perte de l'année 2011 pro-forma qui s'élevait à K€ 5 182

Les capitaux propres s'élèvent en fin d'exercice à K€ 1 467, soit moins de la moitié du capital social

1.2.3 Analyse des résultats des filiales

Glowria Luxembourg SA

Glowria Luxembourg SA est détenue à 100% par Videofutur, a été constituée le 4 mars 2008 et est sans activité opérationnelle. Cette filiale a enregistré en 2011 une perte nette de K€ 7.

GPMR Agen

Cette société regroupe trois magasins Vidéofutur situés à Agen et dans sa région. GPMR Agen a réalisé au cours de l'exercice 2011 une perte nette d'un montant de K€ 143. Cette société devrait faire l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à Vidéofutur au cours de l'année 2013.

Glow Entertainment Deutschland GmbH

Cette filiale allemande en cours de liquidation n'a plus d'activité en 2012.

Ensemble des participations françaises détenues dans des sociétés exploitant des vidéoclubs

Au 31 décembre 2012, cet ensemble regroupe environ 15 participations, généralement minoritaires, fortement déficitaires et sous-capitalisées. Au 31 décembre 2012, la valeur nette des actifs financiers dans le réseau de franchisés Vidéofutur s'établit à K€ 92 contre K€ 9 au 31 décembre 2011.

1.3 Situation financière

Au 31 décembre 2012, le total du bilan s'établit à K€ 8 052 contre K€ 6 977 au 31 décembre 2011.

À l'actif, il comporte des actifs immobilisés à hauteur de K€ 4 718 contre K€ 4 225 au 31 décembre 2011 et des actifs circulants dont la valeur s'établit à K€ 3 291 au 31 décembre 2012 contre K€ 2 752 au 31 décembre 2011. À noter l'apparition d'un poste de « Frais d'émission d'emprunts à étaler » pour un montant de K€ 43, lié à l'émission obligataire d'octobre 2012.

L'augmentation de l'actif immobilisé est essentiellement liée aux postes « Fonds commercial » dont la valeur nette au 31 décembre 2012 s'élève à K€ 2 419 contre K€ 2 083 au 31 décembre 2011. Cette augmentation s'explique par l'agrandissement du parc de magasins et de la clientèle de la Société.

La croissance des actifs circulants est essentiellement liée au poste « Valeurs mobilières de placement et disponibilités » qui, compte tenu des exercices de BSA en mars 2012 et de l'émission obligataire de novembre 2012, s'élève désormais à K€ 1 585 contre K€ 1 006 au 31 décembre 2011.

Au passif, les capitaux propres de la Société se montent à K€ 1 467 fin 2012 et comprennent un capital social de K€ 3 828. La baisse de K€ 1 903 des capitaux propres sur l'exercice écoulé résulte de la combinaison de

l'augmentation de capital par exercice de BSA en mars 2012 et de l'enregistrement d'une perte nette de K€ 4 715.

Les passifs circulants (y compris provisions pour risques et charges) atteignent à K€ 6 585 au 31 décembre 2012 contre K€ 3 606 au 31 décembre 2011. La principale variation constatée sur l'exercice écoulé concerne le poste « Emprunts obligataires convertibles », dont le montant atteint K€ 1 699 fin 2012.

1.4 Investissement

Les principaux projets d'investissements de la Société en 2012 ont porté sur la poursuite :

- de la consolidation de son réseau de magasins, par l'acquisition de fonds de commerce ;
- du développement de son canal de vente Internet ;
- de ses efforts marketing et commerciaux à destination de chacun de ses réseaux de distribution.

Par ailleurs, la Société a renforcé sa présence dans le secteur de la télévision connectée. A titre d'illustration, la Société a développé la première application de VàD embarquée sur Windows 8, ainsi que l'application Silverlight, qui a permis d'être le premier acteur à proposer la lecture hors connexion de contenu VàD sur Mac.

En 2012, le montant des investissements incorporels et corporels s'est élevé à K€ 1 534.

1.5 Recherche et développement

En 2012, comme en 2011, la Société a concentré ses efforts de développement sur la maison connectée. Vidéofutur a ainsi été la première application de VàD embarquée sur Windows 8 à sa sortie en France en octobre 2012. Par ailleurs, au même moment, Vidéofutur a développé son application Silverlight, qui lui a permis d'être également présent sur les ordinateurs Mac de Apple (en mode connecté et déconnecté). Grâce à ce développement, l'application Vidéofutur est la première application permettant à un utilisateur de regarder ses VàD sur Mac hors connexion Internet.

Pour rappel, les dépenses de développement sont inscrites à l'actif du bilan dès lors que la Société peut notamment démontrer la faisabilité technique et commerciale du projet de développement ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les autres dépenses de recherche et développement, qui sont principalement engagées en vue de la maintenance évolutive et de l'optimisation courante de la plateforme technique VàD et DVD, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

1.6 Conséquences sociales de l'activité

Au 31 décembre 2012, l'effectif de la Société hors personnel mis à disposition s'établit à 125, en hausse de 13% par rapport au 31 décembre 2011.

La Société n'a pas établi d'accord collectif spécifique définissant le passage aux 35 heures et les modalités applicables à ce régime. La Société applique pour la population de cadres autonomes un usage en accord avec les dispositions légales en ce domaine.

Au cours de l'exercice 2012, la Société a veillé à contenir dans des limites raisonnables les niveaux et l'évolution des rémunérations de ses salariés. Elle a dû parfois consentir à des augmentations de salaires individuelles pour retenir ou récompenser certains de ses collaborateurs. Ces augmentations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives.

La Société a également veillé à ce que son organisation respecte les règles en matière de conditions d'hygiène et de sécurité.

Vidéofutur a mis en place un programme de formation en management pour certains de ces cadres et en présence de demandes ponctuelles de formation des salariés, la Société en examine le bien-fondé au cas par cas.

La Société ne compte pas parmi ses effectifs de travailleurs handicapés. La société travaille avec un CAT pour diverses tâches (envoi de catalogues) et achète ses fournitures à des sociétés qui emploient des handicapés.

Dans un souci de contrôle de ses coûts de fonctionnement, certaines fonctions ont été externalisées et comptabilisées en « autres achats et charges externes ».

En termes de politique salariale, la Société entend trouver un juste milieu entre les rémunérations fixes et les parts variables. Cette politique tiendra compte des contraintes imposées par l'application des conventions

collectives applicables et des acquis des salariés concernés.

Au 31 décembre 2012, la Société n'a pas mis en place d'accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise.

Afin d'inciter ses collaborateurs à donner en permanence le meilleur de leurs possibilités, les actionnaires de la Société ont approuvé en juin 2012 la mise en place d'un programme d'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSCPE »), ainsi qu'un plan d'attribution d'actions gratuites.

Au total, 1 235 000 actions gratuites ont été distribuées aux salariés au cours de l'année, dont 635 000 réparties à l'ensemble du personnel non dirigeant.

1.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Au cours de l'exercice 2012, la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement telle que visée aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts.

2. ÉVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES 2013

2.1 Évolution récente et événement post-clôture

Videofutur est une ex-filiale de Netgem ayant fait l'objet d'un spinoff et d'une introduction en bourse sur NYSE Alternext en janvier 2010. De ce fait, Netgem et Videofutur partagent toujours un socle actionnarial commun et ont pour principal actionnaire la société J2H, société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad qui était fin 2012 Président des deux sociétés. Fin 2012, Netgem était aussi actionnaire de Vidéofutur, ayant participé aux différentes opérations de recapitalisation ayant eu lieu depuis 2011.

Netgem est un acteur français de taille et de réputation mondiale dans le domaine de la fourniture de solutions de divertissement pour la maison connectée aux opérateurs multiservices. Les actions de Netgem sont admises aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Du fait de l'important développement de Netgem à l'international depuis l'année 2010 et de la transformation du business model de Videofutur (passage de l'activité DVD aux services pour la télévision connectée) et de sa forte implantation sur le marché français, Netgem et Videofutur ont constaté que leurs activités étaient devenues complémentaires, et que cette situation reflétait une évolution du marché du divertissement vers des modèles d'affaires intégrant à la fois produits et services.

Désireuses de renforcer leur collaboration, Netgem et Videofutur ont donc directement initié des discussions en vue d'examiner l'opportunité d'un rapprochement de leurs activités.

À l'issue de ces discussions, leurs organes sociaux respectifs ont approuvé le 22 janvier 2013 un projet d'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire initiée par Netgem et visant la totalité des actions et des obligations convertibles en actions de Videofutur.

Les principaux termes et conditions sont :

- pour l'offre publique d'achat à titre principal : 1 action Videofutur contre 0,15 euro et 1 obligation convertible en actions Videofutur contre 4,50 euros ;
- pour l'offre publique d'échange à titre subsidiaire : 20 actions Videofutur contre 1 action Netgem existante ou à émettre, et 2 obligations convertibles en actions Videofutur contre 3 actions Netgem existantes ou à émettre.

L'offre publique d'échange à titre subsidiaire sera plafonnée à 12,2 % du capital existant de Netgem.

Du fait d'engagement d'apport des principaux actionnaires de Videofutur, Netgem est assuré de détenir à l'issue de l'opération au minimum 77,5% du capital et des droits de vote de Videofutur, après conversion des obligations.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires de Videofutur ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Videofutur, Netgem a l'intention de demander à l'Amf, dans un délai

de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au prix de l'offre publique d'achat à titre principal afin de se voir transférer les actions Videofutur non apportées à l'Offre.

Postérieurement à l'Offre et quelle qu'en soit l'issue, l'Initiateur envisage de procéder à une fusion entre Netgem et Videofutur.

Conformément à la réglementation, un expert indépendant nommé par le Conseil d'administration a préparé et remis son rapport en date du 21 janvier 2013 qui a conclu au caractère équitable du prix et de la parité proposés dans le cadre de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire.

Sur la base des conclusions du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de Videofutur s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'Offre qu'il a jugé équitable.

L'ensemble des documents relatifs à l'offre est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur les sites Internet respectifs de Netgem (www.netgem.com) et Videofutur (www.corporate.video-futur.com) s'agissant des projets de note d'information et de note en réponse.

Le 28 janvier 2013, Videofutur a par ailleurs annoncé que son offre de V&D était désormais distribuée sur le réseau de ZEOP, opérateur de la fibre optique à La Réunion.

2.2 Perspectives 2013

Pour l'année 2013, l'objectif de la Société sera de poursuivre la croissance de son parc d'abonnés, ainsi que le renforcement de la composante digitale de son offre, notamment par le développement de sa plate-forme cloud de services auprès d'un nombre croissant de téléviseurs et d'équipements connectés.

3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.1 Prises de participation et sociétés contrôlées

Le périmètre des filiales et participations de la Société n'a pas évolué de façon significative en 2012.

Si l'essentiel des activités opérationnelles du groupe est exercé au sein de la Société, une partie reste exercée au sein de la SARL GPMR Agen dans laquelle la Société a une participation de 75% et qui détient 3 des 38 magasins au 31 décembre 2012. Cette société devrait faire l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à Vidéofutur au cours de l'année 2013.

La Société détient par ailleurs une participation dans Glowria Luxembourg (100%), qui n'a à ce jour plus d'activité opérationnelle, et dans Glow Entertainment Deutschland GmbH (100%), en cours de dissolution amiable.

Par ailleurs, la Société détient environ 15 participations, généralement minoritaires dans des sociétés fortement déficitaires, dont la valeur des titres de créance et des participations n'est pas significative.

Au 31 décembre 2012, la valeur nette des titres de participation est de K€ 2.

3.1.1 *Entrées ou changement dans le périmètre*

Aucune entrée de périmètre en 2012.

Au cours de l'année 2011, la Société a vendu les parts de ses filiales détenues à 100% à VF Stores, qui a absorbé ses filiales durant l'année par une TUP. VF Stores a ensuite fusionné avec Vidéofutur Entertainment Group. Depuis lors, la plupart des magasins du Groupe sont maintenant détenus en propre.

3.1.2 *Sorties du périmètre*

Aucune sortie de périmètre en 2012.

3.2 Tableau des filiales et participations

<i>Données en milliers d'euros, sauf mention expresse</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Commentaires Date des comptes
				Brute	Nette						
Renseignements détaillés sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société											
Glowria Luxembourg (SA)	31	(24)	100%	31	25	-	-	-	(7)	-	01/01/11-31/12/11
Gpmr Agen VF (SARL)	8	(788)	75%	-	-	92	-	276	(143)	-	01/01/11-31/12/11
Glow entertainment Deutschland Gmbh (1)	25	(4)	100%	27	-	-	-	Néant holding	2	-	01/01/11-31/12/11
Ensemble de filiales françaises (Magasins franchisés Vidéofutur) (2)	na	na	na	-	-	na	-	na	na	-	na

(1) En liquidation

(2) Au 31 décembre 2012, cet ensemble regroupe environ 15 participations, généralement minoritaires, dont la valeur des titres de participations et des créances rattachées aux participations à la clôture est non significative.

na : non applicable

4. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes sociaux de constater que la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à la somme de 4 714 586,20 euros et d'affecter ladite perte :

- À hauteur de 1 864 066,25 euros au compte « réserve spéciale indisponible provenant de la réduction de capital », dont le solde sera désormais nul ;
- À hauteur de 2 850 519,95 euros au compte « Report à nouveau », dont le solde est désormais débiteur de 2 850 519,95 euros.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

5. CONVENTIONS REGLEMENTÉES ET COURANTES

Les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce seront présentés à l'Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes sociaux, pour approbation.

6. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

6.1 Montant et structure du capital social

Au 31 décembre 2012, le capital social de Videofutur s'élève à 3 828 534,60 euros, divisé en 95 716 785 actions regroupées entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

À cette date, le capital de la Société se répartit de la façon suivante (sur la base des registres nominatifs et des déclarations des actionnaires) :

<i>Actionnaires</i>	Nombre d'actions et de droits de vote théoriques	% du capital et de droits de vote théoriques	% du capital et des droits de vote théoriques post conversion des Obligations
J2h* et famille	40.516.975	42,3%	44,4%
Moussetrap	11.209.868	11,7%	12,8%
Moussescale	9.226.983	9,6%	10,5%
Mousseville LLC	607.504	0,6%	0,7%
Moussedune LLC	191.849	0,2%	0,2%
Fast Forward	6 000 000	6,3%	5,3%
Netgem	2.933.114	3,1%	3,2%
Autres administrateurs et salariés	439.055	0,5%	0,4%
Auto-détention	315.614	0,3%	0,3%
Public	24 275 823	25,3%	22,2%
Total	95.716.785	100%	100%

(*) Société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, ayant pour principale activité la création ou la prise de participations à caractère industriel ou commercial dans des sociétés françaises ou étrangères évoluant notamment dans le secteur des médias et des télécommunications, leur animation, leur gestion et, le cas échéant, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas d'action de concert entre les principaux actionnaires de la Société, sauf entre les fonds Mousseville, Moussedune, Moussescale et Moussetrap.

6.2 Droits de vote des actionnaires

Chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède d'actions (article 18 des statuts).

6.3 Titres non représentatifs de capital

À la clôture, VideoFutur n'avait émis aucun titre non représentatif de capital.

6.4 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Il est rappelé que la Société a mis en place à compter du 27 janvier 2010 un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers avec la société Oddo Corporate Finance, en allouant K€ 100 à ce contrat.

Ce contrat a été résilié le 12 octobre 2012 et poursuivi à compter du 15 octobre 2012 par la société Kepler Capital Markets.

Au 31 décembre 2012, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 315 614 actions propres valorisées à € 25 481 et à € 16 480 en espèces.

Ces achats ont été effectués en vertu de l'autorisation relative au rachat d'actions adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 21 juin 2012 et des délibérations de mise en œuvre du conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels 2012 sera amenée à approuver la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions. Cette autorisation se substituera à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 juin 2012. Les principales caractéristiques de l'autorisation qui sera demandée sont résumées ci-dessous.

- Titres concernés : actions ordinaires regroupées de la Société
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% des actions composant le capital social
- Prix d'achat unitaire maximum : 1 euro
- Montant maximum des fonds alloués à ce programme : K€ 250
- Objectifs du programme de rachat: les achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités du programme de rachat d'actions étant d'assurer la liquidité de l'action Videofutur par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels 2012

À compter de l'adoption de la délibération par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à délibérer sur les comptes annuels 2012, un conseil d'administration devra se tenir à l'effet de permettre la poursuite des opérations au titre du contrat de liquidité conclu en octobre 2012.

6.5 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Après approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Videofutur du 21 juin 2012, le Conseil d'administration dispose des autorisations suivantes :

Opération concernée	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum	Augmentation réalisée au 31 décembre 2012	Autorisation résiduelle au 31 décembre 2012
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u>	9ème	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	M€ 4.5, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution	K€ 673	K€ 3.827
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, <u>sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public visée à l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier</u>	10ème	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	M€ 1.0, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution		M€ 1.0
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, <u>sans droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</u>	11ème	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	M€ 1.0, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution et dans la limite de 20% du capital par an		M€ 1.0
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec, ou avec suppression du, droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	12ème	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution		
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	13ème	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	K€ 500, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution		K€ 500
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'action dans le cadre du régime des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	15 ^{ème}	12 mois (Échéance : 21 juin 2013)	K€ 200, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution		K€ 200

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société	16 ^{ème}	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	10% du capital, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution	K€ 8	10% du capital
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	17 ^{ème}	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	10% du capital, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution		10% du capital
Limitation globale du montant des émissions	18 ^{ème}		M€ 4,5 pour les résolutions 9, 10, 11, 12 et 13 K€ 200 pour les résolutions 15, 16 et 17		K€ 3.827 pour les résolutions 9, 10, 11, 12 et 13 K€ 192 pour les résolutions 15, 16 et 17

6.6 Autres titres donnant accès au capital

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE)

Dans le cadre de son programme de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises, la Société a attribué au cours de l'année 2010 1.900.000 BSPCE aux membres de son comité de Direction. 1.000.000 sont caducs en raison du départ de la Société de ses détenteurs.

En 2011, la Société a attribué 2.940.496 BSPCE supplémentaires.

En 2012 et depuis le 1^{er} janvier 2013, aucun BSPCE n'a été attribué.

Au 31 décembre 2012, il existait 3 840 496 BSPCE en vie.

Après approbation par l'Assemblée Générale mixte du 21 juin 2012 de la quinzième résolution, la Société a l'autorisation pour 26 mois d'émettre des BSPCE pour un montant nominal maximal de 200K€. Au 31 décembre 2012, cette résolution n'a toujours pas été utilisée.

Actions gratuites

Au 31 décembre 2011, la Société avait attribué 490 083 actions gratuites, à l'occasion de la nomination de Mathias Hautefort comme Directeur Général de la Société.

Sur l'ensemble de l'année 2012 et depuis le 1^{er} janvier 2013, 1 235 000 actions gratuites ont été attribuées.

Au 31 décembre 2012, il existait 1 725 083 actions gratuites attribuées en cours d'acquisition.

Après approbation par l'Assemblée Générale mixte du 21 juin 2012 de la seizième résolution, la Société a autorisation pour 26 mois d'émettre des actions gratuites pour un montant nominal maximal de 10% du capital social de la Société à la date d'émission.

Au 31 décembre 2012, la Société a attribué 200 000 actions gratuites par le biais de cette résolution, pour un montant nominal total de K€ 8.

Options d'achat et/ou de souscription d'actions

Après approbation par l'Assemblée Générale mixte du 21 juin 2012 de la dix-septième résolution, la Société a autorisation pour 26 mois d'émettre des options d'achat pour un montant nominal maximal de 10% du capital social à la date d'émission.

Au 31 décembre 2012, cette résolution n'a toujours pas été utilisée.

En 2012 et depuis le 1^{er} janvier 2013, aucune option d'achat ou de souscription d'actions n'a été attribuée.

6.7 Évolution du capital social

Date	Nature de l'opération	Montant de l'augmentation du capital social	Montant de la prime d'émission	Nombre de titres émis	Prix unitaire	Valeur nominale unitaire	Montant cumulé des opérations sur le capital	
							En valeur	En titres
16/10/02	Apports en numéraire et en nature	7 500 €	- €	750 000	0,01 €	0,01 €	7 500 €	750 000
26/11/02	Apports en numéraire	395 €	74 602 €	39 472	1,90 €	0,01 €	7 895 €	38 789 472
26/11/02	Incorporation	31 579 €	0,00 €	3 157 888	gratuit	0,01 €	39 474 €	3 947 360
31/01/03	Transformation de la SARL en société anonyme avec conseil d'administration							
13/03/03	Apport en numéraire	8 400 €	201 600 €	840 000	0,25 €	0,01 €	47 874 €	4 787 360
03/10/03	Apport en numéraire	12 200 €	292 800 €	1 220 000	0,25 €	0,01 €	60 074 €	6 007 360
09/07/04	Apport en numéraire	33 190 €	1 891 809 €	3 318 963	0,58 €	0,01 €	93 263 €	9 326 323
23/08/04	Apport en numéraire	2 442 €	139 208 €	244 224	0,58 €	0,01 €	95 705 €	9 570 547
09/09/04	Apport en numéraire	34 483 €	1 965 516 €	3 448 274	0,58 €	0,01 €	130 188 €	13 018 821
01/07/05	Apport en numéraire	39 683 €	2 460 317 €	3 968 254 ABSA	0,63 €	0,01 €	169 870 €	16 987 075
16/02/06	Exercice de 3 968 250 BSA	23 810 €	1 476 189 €	2 380 950	0,63 €	0,01 €	193 680 €	19 368 025
07/04/06	Apport en numéraire	23 811 €	1 476 273 €	2 381 086	0,63 €	0,01 €	217 491 €	21 749 111
07/04/06	Apport en numéraire	7 083 €	439 166 €	708 333	0,63 €	0,01 €	224 574 €	22 457 444
07/04/06	Exercice de 2.380.900	39 761 €	2 465 184 €	3 976 103	0,63 €	0,01 €	264 335 €	26 433 547
05/10/07	Réduction du capital à zéro					0,01 €		
05/10/07	Apport en numéraire	4 232 580 €	- €	423 257 957	0,01 €	0,01 €	4 232 580 €	423 257 957
08/02/08	Exercice de 219405923BSA	2 194 059 €	- €	219 405 923	0,01 €	0,01 €	6 426 639 €	642 663 880
08/02/08	Exercice de 29120000	291 200 €	- €	29 120 000	0,01 €	0,01 €	6 717 839 €	671 783 880
18/01/10	Augmentation de capital	6 717 839 €	7 096 815 €	671 783 880	N/A	0,01 €	13 435 678 €	1 343 567 760
18/01/10	Réduction de capital	-5 071 340 €	-7 096 815 €	-507 134 008	0,01 €	0,01 €	8 364 338 €	836 283 732

Date	Nature de l'opération	Montant de l'augmentation du capital social	Montant de la prime d'émission	Nombre de titres émis	Prix unitaire	Valeur nominale unitaire	Montant cumulé des opérations sur le capital	
							En valeur	En titres
18/01/10	Regroupement d'actions	-	-	-	-	-	8 364 338 €	38.011.987 actions regroupées et 170.038 actions non regroupées
14/11/11	Réduction de capital	-4 942 563 €	-	-	-	-	-4 942 563 €	
01/12/11	Regroupement d'actions	-	-	-	-	-	-	2.248 actions regroupées et - 64.856 actions non regroupées
13/12/11	Augmentation de capital	2 661 380 €	295 709 €	29 570 884	0,10 €	0,09 €	2 661 380 €	29.570.884 actions nouvelles
31/12/11	Annulation des actions non regroupées	-21€		- 5192		0,09€	-21€	5 192 actions non regroupées
10/04/12	Exercice de BSA	2 531 070 €	281 230 €	28 123 001	0,10 €	0,09 €	2 531 070 €	28 123 001 actions nouvelles
21/06/12	Réduction de capital	-4 785 668 €				0,04€	-4 785 668 €	
22/01/13	Conversion des obligations convertibles	137€	205€	3 420	0,10€	0,04€	205€	3 420

7. INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Se reporter à la note 2 « Synthèse des principaux facteurs de risque » de la partie 2 du Document d'information émis à l'occasion de l'émission d'obligations convertibles le 27 septembre 2012, disponible sur le site internet de la Société (<http://www.videofutur.com>) et sur le site de NYSE Alternext (www.alternext.com)

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES DE GESTION ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

8.1 Composition et fonctionnement du conseil d'administration

Conformément aux dispositions des statuts approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de VideoFutur du 23 décembre 2009, le Conseil d'administration peut être composé de trois membres au moins et de 15 membres au plus. Ses membres sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des dispositions légales spécifiques liées à la cooptation, et la durée de leur mandat est de six années. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membres du conseil d'administration est de 70 ans.

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de quatre administrateurs dont trois administrateurs personnes physiques et une personne morale.

Prénom et nom ou dénomination sociale	Statut au sein du conseil d'administration	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l'année	Principaux mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
M. Joseph Haddad	Président	6 mars 2008	31 décembre 2013	Président assumant les fonctions de Directeur Général du conseil d'administration de Netgem SA, société française, cotée sur Euronext. Gérant de SGBH SNC (société française ayant pour objet la détention de biens immobiliers)
M. Marc Tessier	Administrateur	6 mars 2008	31 décembre 2013	Administrateur d'Ediradio (société éditrice de RTL) Administrateur de la société éditrice du Monde (Conseil de Surveillance) Administrateur de Gaumont SA Représentant permanent de J2H au Conseil d'Administration de Netgem SA
J2H, SAS Représentée par Mme Catherine Haddad	Administrateur	23 décembre 2009	31 décembre 2014	Administrateur de Netgem SA
Mme Isabelle Bordry	Administrateur	25 juin 2010	31 décembre 2015	Administratrice de Netgem SA Administratrice Association Bureau de la Renaissance Numérique Présidente de Web Media Group Administratrice de Femmes Associées site Terra Femina Ancien membre de la commission multimédia du CNC (Centre National de la Cinématographie) Membre fondateur de l'Interactive Access Bureau. A occupé diverses fonctions au sein du groupe Yahoo

Aucune modification n'a eu lieu au sein du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'année 2012.

8.2 Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2011 a décidé de nommer Mathias Hautefort au poste de Directeur Général de la Société, en remplacement de Joseph Haddad, qui a conservé son poste de Président du Conseil d'Administration.

La direction générale est composée d'un Directeur Général unique, Mathias Hautefort

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue

expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

8.3 Rémunérations et avantages

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages en nature effectivement versés aux mandataires sociaux de VideoFutur au titre des exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES 2012

<i>(Données en euros)</i>		Jetons de présence	Fixes	Variables	Avantages en nature	Rémunérations indirectes
Joseph Haddad	Versées	-	-	-	-	-
Marc Tessier	Versées	-	80 000	-	-	-
Mathias Hautefort	Versées	-	92 000	-	-	141.000

REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES 2011

<i>(Données en euros)</i>		Jetons de présence	Fixes	Variables	Avantages en nature	Rémunérations indirectes
Joseph Haddad	Versées	-	-	-	-	-
Marc Tessier (1)	Versées	-	80 000	-	-	-
Gilles Aubagnac	Versées	-	-	-	-	-
Rémi Tereszkiewicz (2)	Versées	-	147 378	-	-	-

(1) Rémunérations perçues au titre du mandat social (pas de contrat de travail)

(2) Rémunérations perçues au titre du contrat de travail conclu avec la Société

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011, M. Joseph Haddad n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, M.Mathias Hautefort s'est vu attribuer 2 940 496 BSPCE et 490 083 actions gratuites de la Société.

Il ne sera pas demandé à la prochaine assemblée générale d'allouer de jetons de présence.

9. AUTRES INFORMATIONS

9.1 État des engagements hors bilan

Se reporter à la note 4.1 des annexes aux comptes annuels 2012.

9.2 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 2008 issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (dite « loi LME »), ce tableau reprend les informations requises sur les délais de paiement des fournisseurs correspondant à la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance (art. D. 441-4 du Code de commerce) :

Dettes fournisseurs (en K€) – hors factures non parvenues					
Exercice	Échéances non dépassées	Échéance 0 à 1 mois	Échéance 1 à 2 mois	Échéance 2 mois et plus	Total
31/12/11	344	-27	-22	626	921
31/12/12	368	310	35	660	1 373

Pour information, la majorité des factures dont l'échéance est supérieure à 2 mois concerne des factures pour lesquelles il existe des régularisations ou désaccords entre la Société et ses fournisseurs.

Votre Commissaire aux comptes présente dans son rapport sur les comptes annuels ses observations sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations sur les délais de paiement mentionnées ci-dessus (art. D. 823-7-1 du Code de commerce).

9.3 Cours de bourse de l'action Videofutur en euros

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du cours de l'action Videofutur (code mnémonique : ALVOD) depuis le 27 janvier 2010, date d'admission des titres de la Société sur le marché Alternext (Cotation : placement privé – continu) jusqu'au 31 décembre 2012.



9.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice social clos le 31 décembre 2008	Exercice social clos le 31 décembre 2009	Exercice social clos le 31 décembre 2010	Exercice social clos le 31 décembre 2011	Exercice social clos le 31 décembre 2012
1 – Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 717 838,80 €	6 717 838,80 €	8 364 337,52 €	6 083 154,00 €	3 828 534,60 €
Nombre des actions ordinaires existantes :					
- non regroupées	671 783 880	671 783 880	170 038		
- regroupées			38 011 987	67 590 364	95 713 365
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :	1 350 000				
- non regroupées			1 900 000		
- regroupées				29 570 884	22 393 269
- Par conversion d'obligations					16 827 690
- Par exercice de droits de souscription	1 350 000		1 900 000	29 570 884	5 565 579
2 – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 913 859 €	14 356 131 €	8 265 895 €	7 191 683 €	7 371 287 €
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-3 458 991 €	5 988 842 €	-4 511 534 €	- 4 302 550 €	-3 432 749 €
Impôt sur les bénéfices	41 377 €	-1 100 €			
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-5 829 074 €	3 134 424 €	-5 641 899 €	-5 199 969 €	-4 714 586 €
Résultat distribué	-	-	-	-	-
3 – Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,01 €	0,01 €	-0,12 €	-0,064 €	-0,04 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,01 €	0,01 €	-0,15 €	-0,08 €	-0,05 €
Dividende attribué à chaque action (préciser s'il s'agit d'un dividende brut ou net)	-	-	-	-	-
4 – Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	59	84	75	52	123
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 618 732 €	4 013 562 €	2 839 822 €	2 454 265 €	3 153 431 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvre sociale...)	1 138 684 €	1 699 597 €	1 323 267 €	1 020 239 €	1 298 261 €

II. ANNEXES

1. BILAN SOCIAL

Données en milliers d'euros

ACTIF	Notes	Brut 31/12/12	Amortissements et Provisions	Net 31/12/12	Net 31/12/11
Immobilisations incorporelles	2.1	10 683	-6 735	3 948	3 551
Immobilisations corporelles	2.2	1 574	-1 276	298	300
Immobilisations financières	2.3	7 392	-6 920	472	375
Total de l'actif immobilisé		19 649	-14 931	4 718	4 225
Stocks	2.4	206	-200	6	48
Avances et acomptes versés		0	0	0	1
Créances clients et comptes rattachés	2.5	1 836	-950	886	857
Autres créances	2.6	407		407	587
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2.7	1 585		1 585	1 006
Charges constatées d'avance	2.8	407		407	253
Total de l'actif circulant		4 441	-1 150	3 291	2 752
Frais d'émission d'emprunts à étaler		43		43	
Ecart de conversion d'actif		0	0	0	0
TOTAL ACTIF		24 133	-16 081	8 052	6 977

PASSIF	Notes		Net 31/12/12	Net 31/12/11
Capital social			3 828	6 083
Réserve légale			157	157
Primes d'émission, de fusion, d'apport			333	52
Réserves indisponibles			1 864	2 278
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice			-4 715	-5 200
Total des capitaux propres	2.9		1 467	3 370
Provisions pour risques et charges	2.10		255	70
Emprunts obligataires convertibles			1 699	
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			180	
Emprunts, dettes fi divers			229	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.11		2 446	1 952
Dettes fiscales et sociales	2.12		1 257	1 156
Autres dettes	2.13		101	164
Produits constatés d'avance	2.14		418	264
Ecart de conversion passif				
TOTAL PASSIF			8 052	6 977

2. COMPTE DE RESULTAT SOCIAL ET PROFORMA

Le 29 décembre 2011, la société Videofutur Stores (VFS) a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de la société Videofutur Entertainment Group. L'activité de VFS était la gestion de magasins Videofutur.

Cette activité étant exercée par la société Videofutur à compter du 1er janvier 2012, le Direction a décidé d'établir des comptes pro-forma non audités au 31 décembre 2011 intégrant l'activité de VFS et permettant ainsi la comparaison avec les comptes sociaux de Videofutur au 31 décembre 2012.

<i>Données en milliers d'euros</i>	Notes	2012	2011 proforma non audité	2011
Production vendue de service	3.1	7 371	7 350	7 192
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation		26		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3.5	546	270	250
Autres produits		143	109	277
Total produits d'exploitation		8 086	7 729	7 719
Achat de marchandises	3.2	-1 149	-1 088	-1 025
Variation de stock		-67	-182	-182
Autres achats et charges externes	3.3	-4 533	-4 879	-5 274
Impôts, taxes et versements assimilés		-363	-354	-286
Charges de personnel	3.4	-4 453	-4 950	-3 475
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.5	-1 582	-1 327	-1 159
Autres charges		-544	-254	-253
Total charges d'exploitation		-12 691	-13 034	-11 654
RESULTAT D'EXPLOITATION		-4 605	-5 305	-3 936
RESULTAT FINANCIER	3.6	-122	65	-1 224
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		-4 727	-5 240	-5 160
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.7	12	58	-40
Impôts sur les bénéfices	3.8			
RESULTAT NET		-4 715	-5 182	-5 200

3. CAPITAUX PROPRES

<i>Données en milliers d'euros</i>	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions non regroupées	Montant	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve indisponible	Report à nouveau	Résultat de la période	Total Capitaux propres
Au 31 décembre 2010	38 011 987	170 038	8 364		157		2 977	-5 642	5 856
Affectation du résultat de l'exercice précédent							-5 642	5 642	
Réduction de capital à l'effet d'apurer les pertes des exercices antérieur et imputation sur le compte de réserve indisponible			-4 943			2 778	2 665		
Augmentation de capital résultat de la souscription de 29 570 884 ABSA	29 570 884		2 662	295					2 957
Affectation de dépenses liées à l'augmentation de capital.				-243					-243
Regroupement des actions de la Société à raison de 1 action regroupée pour 22 actions gratuites	7 493	-170 038							
Résultat de la période								-5 200	-5 200
Au 31 décembre 2011	67 590 364	0	6 083	52	157	2 778	0	-5 200	3 370
Augmentation de capital résultant de l'exercice de 28 123 001 BSA	28 123 001	-	2 531	281	-	-	-	-	2 812
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	-2 278	-2 922	5 200	
Réduction du capital motivée par des pertes	-	-	-4 786	-	-	1 864	2 922	-	0
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-4 715	-4 715
Au 31 décembre 2012	95 713 365	-	3 828	333	157	1 864	-	-4 715	1 467

III. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf mention expresse)

GÉNÉRALITÉS

Informations relatives à l'entreprise

Vidéo Futur Entertainment Group S.A (« la Société » ou « Videofutur ») est une société anonyme domiciliée en France et régie par les dispositions de la loi française. La Société a été constituée en novembre 2002 et est cotée sur le marché régulé NYSE Alternext d'Euronext depuis le 27 janvier 2010.

Videofutur est spécialisée dans la distribution de contenus vidéo payants en formats DVD et VàD à destination du grand public, sur internet (videofutur.fr) et à travers un réseau de magasins ainsi que sur des équipements d'électronique grand public connectés à Internet.

Basée à Gennevilliers, la Société compte 125 collaborateurs au 31 décembre 2012 et a généré un chiffre d'affaires de 7,37 millions d'euros au 31 décembre 2012

1. FAITS MAJEURS, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1.1 Faits majeurs

En 2012, la Société a développé son parc d'abonnés PASS DUO consommant du contenu vidéo payant (VàD, sVàD et DVD/Bray) au travers de deux canaux :

- le développement de la base d'abonnés au sein de ses magasins exploités en propre, : a ce titre, sept nouveaux magasins indépendants sous enseigne Videofutur ont été acquis en 2012, portant à 38 le nombre de magasins exploités en propre au 31 décembre 2012 ;
- le recrutement *online* au travers du site videofutur.fr, notamment grâce à plusieurs opérations ciblées de marketing (opération spéciale vente-privée.com en octobre 2012, campagne ciblée MTV et GameOne en décembre 2012, , etc.) ;

Fin décembre 2012, Videofutur comptait 50.000 abonnés à ses offres de vidéo payante, contre 25.000 en début d'année.

Sur le marché du contenu vidéo payant légal, Videofutur cherche à offrir à ses clients un choix important à prix réduit et un mode de consommation simple. Dans un marché où l'accès aux nouveautés reste la motivation principale du consommateur, Videofutur se positionne pour répondre à cette attente et a lancé courant 2012 sa nouvelle signature : « n'attendez pas que ça passe à la télé ! ».

Grâce à l'offre d'abonnement PassDuo qui combine la location illimitée de DVD / Blu-ray et la VàD, Videofutur permet à chacun de ses clients de bénéficier de toutes les dernières sorties de l'année mais aussi des films des années précédentes. Videofutur proposait en 2012 la seule offre d'abonnement du marché donnant accès à tous les films avant leur passage à la télévision. Cette offre tarifaire à bas coût (6,99€ l'abonnement de location illimitée de DVD / Blu-ray et 2,99€ la VàD) permettait de proposer aux abonnés de Videofutur un catalogue de 20.000 films disponibles fin 2012.

Videofutur a investi tout au long de l'année 2012 dans le développement d'un réseau de partenaires distributeurs et constructeurs afin de faciliter l'accès à la composante digitale de ses offres, avec un investissement particulier réalisé en vue de l'intégration des services de VàD (vidéo à la demande) de la Société dans les équipements connectés (PC, Mac, smartTV, smartphones, tablettes et téléviseurs connectés Samsung, téléviseurs connectés Philips), grâce à sa plateforme *cloud*. Fin octobre 2008, Videofutur a ainsi été la 1^{ère} application de VàD accessible sur tous les équipements disposant de Windows 8, en streaming ou en téléchargement, avec une ergonomie innovante.

Videofutur a continué en 2012 d'améliorer régulièrement son portefeuille de VàD : en mars 2012, un nouveau contrat avec Sony Pictures a enrichi le catalogue de films en VàD, celui de Studio 37 a intégré le catalogue Videofutur en Mars 2012, et en décembre 2012 le catalogue "Séries TV" de Videofutur s'est enrichi des contenus VàD MTV & NICKELODEON (Awkward, Jersey Shore, Death Valley, Punk'D, South Park, etc.).

Début novembre 2012 la Société a étendu l'offre Pass Duo en y intégrant une composante de films de catalogues en téléchargement illimité (sVOD), sans augmentation du coût de l'abonnement PASS DUO, sur la base de contrats signés avec les studios Gaumont, BAC et Seven7.

La Société exploite principalement sa plate-forme de services de distribution de contenus digitaux pour son propre compte mais aussi pour le compte de partenaires opérateurs. Elle a ainsi exploité pour leur compte les plates-formes VàD des opérateurs DartyTelecom, PT Luxembourg, Net+, Monaco Telecom et plus récemment ZEOP (en phase commerciale depuis janvier 2013).

Videofutur a obtenu la qualification « Entreprise Innovante » d'Oséo au cours du 1^{er} semestre 2012.

Au cours du premier semestre 2012, une augmentation de capital de 2,8M€ a été réalisée, comme suite à l'exercice de 28 123 001 bons de souscriptions d'actions. Les bons non exercés sont tous arrivés à expiration le 31 mars 2012. Ces bons avaient été émis lors de l'opération de recapitalisation de novembre 2011, sous forme d'une émission d'ABSA par offre au public, ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2012 a réduit le capital social de Videofutur d'un montant de K€ 4 786, pour le ramener de K€ 8 614 à K€ 3 828, par imputation à hauteur de K€ 2 922 sur le compte « Report à Nouveau Débiteur » et par affectation à hauteur de K€ 1 864 à un compte de « Réserve Spéciale Indisponible ».

Fin octobre 2012, la Société a procédé à l'émission de 561.037 obligations convertibles en actions nouvelles, dans le cadre d'une opération avec droit préférentiel de souscription, pour un montant total de M€ 1.7, renforçant ainsi la trésorerie de la Société. Cette opération a été presque intégralement souscrite par les deux principaux actionnaires de la Société (J2H et Mousse Partners).

Dans ce contexte, la Société enregistre en 2012 une perte nette de K€ 4 715 constituée d'une perte d'exploitation de K€ 4 605 pour un chiffre d'affaires de K€ 7 371. Au 31 décembre 2012, la Société dispose d'une trésorerie nette de K€ 1 585 et de capitaux propres positifs à hauteur de K€ 1 467 comprenant un capital social de K€ 3 828.

1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation, et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes annuels (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Environnement économique

La crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes.

Les capitaux propres positifs à hauteur de K€ 1 467 sont inférieurs à la moitié du capital social qui s'élève K€ 3 828.

Au 31 décembre 2012, la Société dispose d'une trésorerie à l'actif du bilan de K€ 1 585 et de dettes financières de K€ 2 108 incluant un emprunt obligataire convertible de K€ 1 699 à échéance 26 octobre 2015.

La Société estime qu'elle pourra faire face à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois au moyen de son activité et en levant des fonds, dans le cadre de l'opération d'offre publique d'achat en cours (voir

§ 4.2 Événements postérieurs) ou grâce notamment à la possibilité de recourir aux augmentations de capital qui ont fait l'objet de délégations de pouvoir par l'Assemblée Générale de juin 2012.

1.2.1 Chiffre d'affaires

Distribution de contenus vidéo payants à destination du grand public

Offres d'abonnement : le chiffre d'affaires est constitué des revenus résultant des abonnements récurrents (généralement mensuels) au service de location de DVD (voie postale ou magasins). L'abonnement mensuel constitue une prestation continue dont l'exécution est appréhendée à l'émission de la facture. Un produit constaté d'avance est comptabilisé à la clôture. Il représente la part non consommée des recharges prépayées reprises lors de l'abonnement.

Les pénalités éventuelles dues par les clients en cas de non-retour ou de retard constituent un chiffre d'affaires comptabilisé dès qu'elles sont facturées.

Offres prépayées : le chiffre d'affaires correspond aux revenus résultant de la vente de recharges sur cartes privatives permettant la location de contenus DVD ou VàD en magasins ou sur le portail Internet de la Société, aux tarifs indiqués, variables selon la nature des œuvres louées (nouveauautés, sélection, etc.). Le chiffre d'affaires reconnu par la Société correspond aux recettes brutes générées par la location de contenus vidéo. Un produit constaté d'avance est constaté à la clôture et représente la part non consommée des recharges encaissées.

Distribution de contenus vidéo en mode dématérialisé à destination des opérateurs (VàD sur plateformes PC ou TV par ADSL, tablettes, etc.) : le chiffre d'affaires correspond principalement aux revenus résultant de la location du catalogue de films, de la rémunération des droits sur ce catalogue et de prestations de services recouvrant notamment les travaux de conception, de personnalisation ou de mise en service de la plateforme VOD, les prestations d'encodage des contenus, d'hébergement et/ou de maintenance de la plateforme. Selon la nature des contrats de partenariat commercial conclus avec les clients distributeurs ou fournisseurs d'accès à internet (« FAI »), le chiffre d'affaires reconnu par la Société correspond au montant des recettes brutes générées par la location du catalogue de films, net (i) de la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes, (ii) des rémunérations perçues par les sociétés d'auteurs (SACD, SDRM), et (iii) et des commissions versées aux partenaires distributeurs ou FAI. Les prestations de service fournies par la Société sont généralement reconnues en chiffre d'affaires sur la base de leur avancement.

Activité de prestataires techniques : le chiffre d'affaires est principalement constitué de prestations de maintenance et d'assistance technique (hot line, intervention sur site) ainsi que de la vente de pièces détachées et de consommables à destination des réseaux d'exploitants. Ces prestations sont facturées (i) par voie d'abonnement (assistance technique, maintenance), auquel cas le chiffre d'affaires résultant de ces abonnements est reconnu de façon linéaire sur la durée du service (constatation d'un produit constaté d'avance à la clôture au prorata temporis), ou (ii) à la réalisation de l'intervention ou à la livraison des produits (pièces détachées, consommables), auquel cas la vente est reconnue en chiffre d'affaires lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

1.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ces immobilisations correspondent principalement (1) à la valeur du catalogue DVD acquis par la Société pour les besoins de son activité de distribution de contenus vidéo payants (Internet, magasins en propre) (2) aux fonds de commerce et droit au bail de nos magasins.

La Société comptabilise dans la valeur comptable du catalogue DVD la valeur de la librairie de DVD achetés en direct auprès des producteurs.

La librairie de DVD achetés est amortie de façon linéaire sur la durée contractuelle d'exploitation des droits, limitée à 3 ans (durée estimée du DVD).

Une dépréciation sur le catalogue de DVD est appliquée à hauteur de 17% sur la valeur nette, pour tenir compte d'un risque de stock excédentaire sur certains titres.

Ce pourcentage est calculé de manière statistique sur les trois dernières années.

Les immobilisations incorporelles sont amorties en linéaire sur les durées suivantes :

Licences et frais de développement	1 à 3 ans
DVD	3 ans
Frais d'encodage	1 an, correspondant à la durée moyenne d'exploitation d'un film VOD négociée dans le cadre des contrats avec les ayants droits
Brevets	3 ans

1.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Aucune immobilisation détenue par la Société n'est décomposable. Leur amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Installations, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de bureau et mobiliers	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 ans

1.2.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent principalement à des titres de participation et aux créances rattachées à ces participations détenus par la Société dans des filiales créées ou acquises ainsi qu'aux dépôts et cautionnements versés par la Société (bailleurs des locaux, fournisseurs).

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation des titres est comptabilisée si cette valeur est durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les créances rattachées aux participations sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement de ces créances.

S'agissant des titres de participation et créances rattachées acquis en octobre 2008 par la Société dans le cadre des procédures de liquidation du groupe CPMK, l'analyse des actifs nets comptables corrigés des participations acquises et de la solvabilité des créances a conduit la Société à affecter l'essentiel du prix global d'acquisition de ces actifs aux créances rattachées en valorisant ainsi les participations dans le réseau de distribution à un euro symbolique (zéro euro pour les sociétés en liquidation).

1.2.5 Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués, de pièces détachées et de consommables utilisés notamment dans le cadre des prestations de maintenance et de support technique destinés à être revendus.

Les stocks des pièces détachées, consommables, automates et terminaux vidéos sont évalués au coût d'achat,

calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti. Aucune provision pour dépréciation des stocks n'a été déterminée en 2012.

1.2.6 Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances clients.

1.2.7 Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance résultent de facturations de produits et services qui n'ont pas été consommés (charges) ou rendus (produits) au cours de l'exercice.

Dans le cas des redevances éditeurs V&D, où la charge est proportionnelle au nombre de téléchargements, il arrive que les producteurs facturent à l'avance un montant de redevances minimum garanti (MG) à remonter durant la fenêtre d'exploitation du film ou du catalogue concerné par le MG. Ce dernier est comptabilisé en charge au moment où il est facturé. Une charge constatée d'avance neutralise le minimum garanti facturé et non consommé. A la clôture, la valeur de cette charge constatée d'avance, qui représente le montant non remboursable dû aux producteurs en application de contrats de licence, y compris en cas de résiliation de ces contrats par la Société, correspond à la valeur nette des minima garantis déterminée par application à la valeur contractuelle du minimum garanti d'un amortissement accéléré de 90% de cette valeur sur les 3 premiers mois de diffusion, les 10% restant étant amortis sur la durée résiduelle (de 240 jours en moyenne).

1.2.8 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les plus-values de cession sur les valeurs mobilières de placement présent au 31 décembre 2012 sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

1.2.9 Provisions

Des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

1.2.10 Engagements de retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. À ce titre, le montant des cotisations retraite versées par la Société au titre de l'exercice 2012 s'est établi à K€ 205. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

Les engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes. À titre d'information, ces engagements ont été évalués au 31 décembre 2012 à K€ 47 à partir d'un calcul actuariel prenant en considération les dispositions prévues par la Convention Collective des « *commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique, et de l'équipement ménager* » relatives au départ et à la mise à la retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'accroissement annuel des salaires : 2,5%
- Taux de rotation des effectifs : 5%
- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux d'actualisation net d'inflation: 3%
- Probabilité de survie entre 33 et 62 ans : 94,81%
- Table de mortalité : TPRV 93

1.2.11 Droit individuel à la formation

S'appuyant sur l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 13 octobre 2004 et en l'état actuel des discussions de place qui considèrent que les engagements au titre du DIF présentent une caractéristique spécifique par rapport aux autres avantages du personnel car ils ont une contrepartie future pour l'entreprise, il a été considéré, dans l'attente de précisions ultérieures, qu'aucune provision ne devait être constatée dans les comptes au 31 décembre 2012. Par ailleurs, il n'existe pas de cas particuliers justifiant la constitution d'une provision tels que des accords déjà conclus sur des actions de formation ne donnant pas lieu à une contrepartie future pour l'entreprise, des désaccords de plus de 2 ans, ou des formations sans lien avec l'emploi occupé.

1.2.12 Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette

Au 31 décembre 2012, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

1.2.13 Actions propres

Compte tenu de l'objectif unique du programme de rachat d'actions (liquidité de l'action Videofutur), les actions propres sont comptabilisées en immobilisations financières.

2. NOTES RELATIVES AU BILAN

2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Frais de développement, Logiciels et licences	Frais d'encodage VOD	DVD	Brevets et marques	Autres	Fond de commerce et droit au bail	Total
VALEUR BRUTE							
Au 31 décembre 2011	1 598	819	4 255	482	17	2 141	9 312
Acquisitions	85	41	936			336	1 398
Sorties			- 27				- 27
Au 31 décembre 2012	1 683	860	5 164	482	17	2 477	10 683

(en milliers d'euros)	Frais de développement, Logiciels et licences	Frais d'encodage VOD	DVD	Brevets et marques	Autres	Fond de commerce et droit au bail	Total
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS							
Au 31 décembre 2011	- 1 557	- 806	- 3 034	- 301	- 5	- 58	- 5 761
Dotations	- 55	- 35	- 903				- 993
Reprises/ Sorties			19				19
Au 31 décembre 2012	- 1 612	- 841	-3 918	-301	- 5	- 58	- 6 735

(en milliers d'euros)	Frais de développement, Logiciels et licences	Frais d'encodage VOD	DVD	Brevets et marques	Autres	Fond de commerce et droit au bail	Total
VALEUR NETTE							
Au 31 décembre 2011	41	13	1 221	181	12	2 083	3 551
Au 31 décembre 2012	71	19	1 246	181	12	2 419	3 948

Les acquisitions de la période s'établissent à 1 398 K€ et se répartissent de la façon suivante :

- K€ 936 sont liés à l'acquisition de galettes DVD à droits locatifs exploités dans le cadre des activités de location de DVD distribuées par Internet et au sein des réseaux de magasins et automates opérés en direct par la Société ;
- K€ 336 sont liés à l'acquisition de 7 fonds commerciaux et d'un droit au bail ;
- K€ 41 correspondent à la numérisation et à l'encodage du portefeuille d'œuvres accessibles au travers de la plateforme V&D de la Société et de ses partenaires ;
- K€ 85 sont liés à la production immobilisée de nouvelles technologies (essentiellement Windows 8 et Silverlight).

Les sorties enregistrées sur la période à hauteur de K€ 27 comprennent notamment les DVD perdus ou cassés sur l'année 2012.

Au 31 décembre 2012, les provisions comptabilisées par la Société en complément aux amortissements s'établissent à K€ 619 contre K€ 577 au 31 décembre 2011, soit une provision constatée sur l'exercice écoulé à hauteur de K€ 42. Ces provisions concernent les actifs DVD pour K€ 261, les brevets et marques pour K€ 300 et la valeur de certains fonds de commerce pour K€ 58. Les provisions et amortissements des immobilisations incorporelles sont enregistrés en exploitation pour leur totalité.

À la clôture, la valeur brute et la valeur nette des fonds de commerce inscrits à l'actif du bilan en 2012 se décompose comme suit (*données en milliers d'euros*):

Date d'acquisition	Désignation du fonds de commerce	Valeur brute 31/12/12	Valeur nette 31/12/12	Origine
02-mai-12	Fonds commerciaux hors Ile de France	89	89	Acquisition
03-janv-12	Fonds commerciaux Ile de France	54	54	Acquisition
02-avr-12	Fonds commerciaux hors Ile de France	39	39	Acquisition
10-mars-12	Fonds commerciaux Ile de France	40	40	Acquisition
04-mai-12	Fonds commerciaux hors Ile de France	61	61	Acquisition
20-juil-12	Fonds commerciaux Ile de France	4	4	Acquisition
02-juil-12	Fonds commerciaux hors Ile de France	41	41	Acquisition
	TOTAL	328	328	

Les provisions pour dépréciation des fonds de commerce, intégralement comptabilisées en exploitation, sont conjoncturelles.

2.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Installations, agencements et aménagements	Matériels de bureau et mobiliers informatiques	Matériel de transport	Mat et outillage	Construction	Total
VALEUR BRUTE						
Au 31 décembre 2011	819	475	3	120	24	1441
Acquisitions	118	15		3		136
Sorties		3				3
Au 31 décembre 2012	937	487	3	123	24	1574

<i>(en milliers d'euros)</i>	Installations, agencements et aménagements	Matériels de bureau et mobiliers informatiques	Matériel de transport	Mat et outillage	Construction	Total
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
Au 31 décembre 2011	-573	-434	-3	-106	-24	-1140
Dotations	-100	-31		-4		-135
Reprises/ Sorties		1				1
Au 31 décembre 2012	-673	-464	-3	-110	-24	-1274

<i>(en milliers d'euros)</i>	Installations, agencements et aménagements	Matériels de bureau et mobiliers informatiques	Matériel de transport	Mat et outillage	Construction	Total
VALEUR NETTE						
Au 31 décembre 2011	246	41	0	14	0	301
Au 31 décembre 2012	264	21	0	13	0	298

Les dotations et amortissements aux dépréciations des immobilisations corporelles sont tous enregistrés en exploitation.

2.3 Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations et autres titres immobilisés	Créances liées à des participations	Autres immobilisations financières	Total
VALEUR BRUTE				
Au 31 décembre 2011	58	6 910	323	7 291
Acquisitions - Augmentations	3	175	67	245
Cessions - Diminutions	-	99	45	144
Au 31 décembre 2012	61	6 986	345	7 392

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations et autres titres immobilisés	Créances liées à des participations	Autres immobilisations financières	Total
DEPRECIATIONS				
Au 31 décembre 2011	-58	-6 862	-	-6 920
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	-58	-6 862	-	-6 920

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations et autres titres immobilisés	Créances liées à des participations	Autres immobilisations financières	Total
VALEUR NETTE				
Au 31 décembre 2011	0	48	323	371
Au 31 décembre 2012	3	124	345	472

Au 31 décembre 2012, la valeur nette des titres de participation s'établit à K€ 3. Les titres de participations sont

principalement ceux de la filiale en Allemagne (K€27) et de la filiale au Luxembourg (K€ 31), intégralement provisionnés au 31 décembre 2012.

À la clôture, la valeur nette des créances liées à des participations s'établit à K€ 124 contre K€ 48 au 31 décembre 2011. Elle comprend la valeur nette des créances financières sur les participations détenues au sein du réseau Videofutur. Son augmentation en 2012 est due aux avances comptes courants à GPMR Agen.

Au 31 décembre 2012, la valeur nette du poste « Autres immobilisations financières » s'élève à K€ 345 contre K€ 323 au 31 décembre 2011 et est constituée de la valeur des actifs en espèces et en actions propres détenus dans le cadre du contrat de liquidité (K€ 42) et de dépôts et cautionnements divers (K€ 303).

2.4 Stocks

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Valeur brute	206	273
Dépréciations cumulées	-200	-226
Valeur nette	6	47

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Pièces détachées et consommables, y compris automates et terminaux vidéo	6	47
Valeur nette	6	47

La valeur nette des stocks au 31 décembre 2012 s'établit à K€ 6. Elle correspond à la valeur nette des pièces détachées utilisés dans le cadre de l'activité de maintenance technique des automates vidéo. Les pièces détachées et consommables non utilisés ont été mis au rebut au 31 décembre 2012.

2.5 Créances clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Valeur brute	1 836	1 815
Dépréciations cumulées	-950	-958
Valeur nette	886	857

La valeur nette des créances et comptes rattachés en 2012 reste stable par rapport à l'exercice 2011.

2.6 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
État – TVA.	267	367
Avoirs à recevoir.	96	130
Débiteurs divers.	44	90
Total autres créances	407	587

2.7 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Valeurs mobilières de placement	1 000	
Disponibilités	585	1 006
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement	1 585	1 006

Les plus-values nettes réalisées sur les cessions de valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se sont élevées à K€ 2.

2.8 Charges constatées d'avance (« CCA »)

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Minimum garantis (« MG »)	249	129
Autres charges constatées d'avance	158	124
Total charges constatées d'avance	407	253

L'augmentation de CCA sur Minimum Garantis est liée au contrat SVOD sur 12 mois conclu fin novembre et aux titres sur 2013 du catalogue UNIVERSAL.

2.9 Capitaux propres

2.9.1 Capital social

Au 31 décembre 2012, le capital social de la Société s'élève à K€ 3 828 et est libéré intégralement. Il est composé de 95 713 365 actions regroupées.

Cf § 1.1. Faits majeurs

2.10 Provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises utilisées</i>	<i>Reprises non utilisées</i>	<i>31/12/2012</i>
Provisions à caractère social et pour litiges	60	80	6		134
Provision pour restructuration	10				10
Provision pour risques et charges	0		0		0
Provision pour perte de change	0		0		0
Autres provisions pour risques		122	11		111
Total provisions	70	202	17		255
En exploitation					
En financier		122	11		
En exceptionnel		80	6		

Les provisions à caractère social et provisions pour litiges, dont le solde au 31 décembre 2012 s'établit à K€ 134,

sont estimées sur la base d'une revue au cas par cas.

La Société est partie à différents litiges qui opposent les anciens actionnaires majoritaires de la Société et Messieurs Baschet et Crasneau. Ces litiges sont liés à des faits antérieurs à la prise de contrôle de la Société par Netgem en mars 2008. Ces litiges ont fait l'objet de deux assignations similaires devant le Tribunal de Commerce de Paris en date des 8 novembre 2007 (« l'Assignation ») et 23 janvier 2008 (« l'Assignation Bis », ensemble les « Assignations »). Dans le cadre de l'acquisition des actions de la Société, Netgem a demandé aux apporteurs de Glowria de la garantir ainsi que de garantir Videofutur « de tous préjudices qui seraient effectivement supportés par Glowria et/ou Netgem dans le cadre de l'Assignation, ou de toute procédure liée ou résultant de l'Assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci ». Cette garantie a été donnée sans solidarité entre les apporteurs qui sont les anciens actionnaires majoritaires. Ceux-ci se sont engagés à indemniser Videofutur notamment de tous préjudices tels que définis ci-avant au prorata de leur participation à l'apport sous réserve d'une franchise de 10.000 euros à la charge éventuelle de la Société.

Par ailleurs, une plainte contre X avec constitution de partie civile a été déposée le 10 septembre 2010 devant le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris par certains anciens actionnaires minoritaires de Glowria. Cette plainte vise le délit de présentation de comptes annuels infidèles pour les comptes de l'année 2006 de Glowria, en raison, selon les plaignants, de l'inscription d'une provision infondée, ainsi que le délit d'escroquerie, au motif, selon la plainte, que les actionnaires majoritaires de Glowria auraient tenu un discours mensonger et auraient employé des manœuvres frauduleuses à l'égard des plaignants pour les évincer du capital de la Société.

Par un jugement du 21 janvier 2011, le Tribunal de commerce de Paris a, décidé de surseoir à statuer pour une bonne administration de la justice après avoir observé que les défendeurs et la Société s'en rapportaient à la sagesse du Tribunal et tout en condamnant les demandeurs aux dépens d'instance.

Comme indiqué dans le jugement précité du Tribunal de commerce de Paris, le point de vue de la Société est que la plainte précitée est une plainte de complaisance, tardive et inexacte et constitue une dénonciation calomnieuse.

La société a décidé de maintenir 10 K€ de provisions en vue d'assumer les éventuelles conséquences négatives du litige.

Les provisions pour restructuration recouvrent l'ensemble des coûts associés aux procédures de liquidation de l'ensemble des filiales allemandes de la Société. Ces coûts correspondent dorénavant essentiellement à des engagements sur honoraires de liquidation.

Une provision à caractère financier a été constituée à la suite d'une demande de la Banque Populaire des Alpes de recouvrement d'une caution donnée par Videofutur relative à sa filiale Ève et Cie. En effet, Videofutur avait consenti une caution personnelle et solidaire à hauteur de K€ 250 en garantie du remboursement d'un prêt de K€ 550 consenti par la banque à Eve & Cie. De manière concomitante, le co-actionnaire de Videofutur dans Eve & Cie a consenti une caution personnelle et solidaire à la Banque Populaire des Alpes pour un montant de K€ 250. Le filiale de Videofutur a remboursé une partie du prêt sur 2011 qui porte le solde à 244 K€ au 30/06/12. Le montant de la provision a donc été évalué à K€ 122, le montant des remboursements effectués s'élève à K€ 11 au 31 décembre, ce qui porte la provision au 31 décembre 2012 à K€ 111. Au 31 décembre 2011, cette caution était mentionnée dans les engagements hors bilan.

2.11 Cautions reçues

Une caution d'un montant de 10 euros par client abonné a été mise en place en mai pour le réseau magasin et en juin pour le réseau par voie postale afin de couvrir la non restitution des DVD.

2.12 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fournisseurs	1 227	910
Dettes sur immobilisations	146	11
Factures non parvenues	1 073	1 031
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 446	1 952

L'augmentation des dettes fournisseurs est due à la facturation des catalogues de Minimum Garanties 2013 en décembre 2012.

2.13 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fiscales	327	261
Dettes sociales	930	895
Dettes fiscales et sociales	1 257	1 156

2.14 Autres dettes

Le poste « Autres dettes » est principalement composé d'avoirs à établir en faveur de clients exploitants ou grand public ainsi que de dettes diverses.

2.15 Produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2012, les produits constatés d'avance s'établissent à K€ 418 dont K€ 109 concernent des engagements minima de recettes de service ou de prestations VOD et DVD, liés notamment aux offres de cartes prépayées commercialisées par la Société, K€ 6 concernent les activités de réseaux (prestations d'abonnement à des services de maintenance) et K€ 303 concernent la refacturation de frais techniques auprès de nos partenaires (dont 268 K€ pour Samsung).

La Société considère que ces prestations seront réalisées et reconnues en chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2013.

2.16 Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	96	130
Clients et comptes rattachés – Factures à établir	4	23
Autres produits à recevoir	15	11
État, produits à recevoir	151	31
TOTAL	266	195

Charges à payer

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fournisseurs et comptes rattachés- Factures non parvenues	1 073	1 031
Clients - Avoirs à établir	95	142
Dettes fiscales et sociales	587	599
Autres charges à payer	44	
TOTAL	1 799	1 772

3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Chiffre d'affaires

Hors activités historiques non poursuivies de service aux franchisés, le chiffre d'affaires 2012 s'établit à 7.07 M€ à comparer à 6.33 M€ en 2011, soit une augmentation de +12%.

Le chiffre d'affaires global réalisé sur l'année écoulée s'établit à K€ 7 371 contre K€ 7 350 en 2011, stable compte tenu du désengagement progressif de la Société de certaines activités historiques de réseaux et de marque blanche, fortement déflationnistes et en pertes

3.2 Achats de marchandises

Le poste « Achats de marchandises » se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011 proforma	2011
Redevances et minimum garantis (VàD/DVD)	1 093	662	662
Achats de DVD locatifs, nets des remises arrière		147	228
Autres achats (Redevances partenaires, consommables, etc)	56	278	135
Achats de marchandises	1 149	1 088	1 025

L'augmentation du poste achats de marchandises est liée à la forte hausse du poste « Redevance et minimum garantis », liée à l'augmentation des consommations de VàD sur le site videofutur.fr, ainsi qu'au lancement de la VàD illimitée en novembre 2012.

Par ailleurs, le poste « Achats de DVD locatifs » est nul pour 2012 en raison de l'arrêt complet de l'activité de grossiste DVD à destination des franchisés Vidéofutur.

Enfin, le poste « Autres achats » comprend principalement des achats de pièces détachées à destination des franchisés.

3.3 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes en 2012 sont de M€ 4.5 contre M€ 4.9 en 2011 (données proforma).

La baisse des charges externes est principalement liée à :

- réduction des charges directement liées à l'activité de franchiseur ;
- réduction des coûts de fonctionnement (téléphonie, poste, sous-traitance informatique).

En contrepartie, les principaux postes d'augmentation sont :

- Hausse des loyers en raison de l'augmentation du parc de magasins ;
- Renforcement des missions de consultance ;
- Hausse des dépenses marketing pour le recrutement de clients online.

3.4 Effectifs et charges de personnel

Au 31 décembre 2012, l'effectif total hors personnel mis à disposition de la Société s'élève à 125.

Cet effectif se répartit selon les catégories suivantes :

Catégorie	31/12/2012	31/12/2011
Cadres (cadres dirigeants et cadres autonomes)	19	26
Non cadres et agents de maîtrise	106	85
Total	125	111

Les charges de personnel en 2012, y compris indemnités et charges patronales, se sont élevées à K€ 4 453 contre K€ 3 475 en 2011.

L'année 2011 a été affectée par de nombreux départs de salariés du siège, et en 2012, la Société a principalement recruté du personnel commercial pour ses 38 magasins.

3.5 Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)	2012	2011 proforma	2011
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles	993	1 111	1 016
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	136	133	60
Dotations aux amortissements sur charges à répartir (emprunt obligataire)	3		
Reprises aux provisions sur actifs circulants (stocks, créances)	-35	-167	-163
Total Net	1 097	1 077	913

Le principal poste de dotation concerne l'amortissement des DVD.

Par ailleurs, le reste des dotations concernent majoritairement les provisions pour créances douteuses, qui sont par la suite reprises et passées en créances irrécouvrables lorsque nécessaire.

3.6 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2012	2011 proforma	2011
Reprises sur provisions	10	17	17
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	2	38	36
Gains de change		2	2
Autres produits financiers	18	33	80
Produits financiers	30	90	135
Dotations financières aux amortissements et provisions	-122		
Intérêts et charges assimilées	-26	-22	-5
Pertes de change	-4	-3	-3
Mali de fusion			-1 351
Charges financières	-152	-25	-1 359
Résultat financier	-122	65	-1 224

Une provision à caractère financier de 122 k€ a été constituée à la suite d'une demande de la Banque Populaire des Alpes de recouvrement d'une caution donnée par Videofutur relative à sa filiale Ève et Cie, dont K€ 10 ont été repris.

3.7 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels regroupent les opérations de nature inhabituelle et dont la survenance est rare, et se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011 proforma	2011
Plus-values sur cession des actions de la Société	-10	-31	-27
Plus-values sur cession d'autres actifs	-6	-6	-33
Dotation aux amortissements et provisions	-74	-	-1
Abandons à caractère financier			
Abandons à caractère commercial			
Autres produits et charges exceptionnels	102	95	21
Total	12	58	-40

Le poste « *Autres produits et charges exceptionnels* » est constitué des pénalités facturées aux clients, liées aux impayés.

3.8 Impôts

Compte tenu de la perte de l'exercice, aucun impôt n'a été comptabilisé au 31/12/2012.

Au 31 décembre 2012, la Société dispose de déficits fiscaux proches de M€ 36.3 qui pourront être utilisés sur les bénéfices futurs. Depuis la Loi de finances 2004, ces déficits peuvent désormais être reportés indéfiniment.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 Engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements ont fait l'objet de provisions.

Au 31 décembre 2012, la nature des engagements portés par la Société reste sensiblement identique à celle existante au 31 décembre 2011. Les principaux changements enregistrés sur la période écoulée en matière d'engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

4.1.1 *Engagements de location*

Un bail précaire a été signé le 3 octobre 2012 pour une durée de 1 an pour le rez-de-chaussée de l'allée des Barbanniers à Gennevilliers, sans dépôt de garantie, et pour un loyer mensuel de K€ 6 HT.

Dans le cadre de l'exploitation d'un certain nombre de fonds de commerce (magasins et automates, repris notamment au cours des exercices précédents), la Société a contracté un ensemble de baux qui ont représenté en 2012 une charge globale de loyer de K€ 1 040.

Au 31 décembre 2012, les échéances de loyers minima futurs, hors charges de maintenance, au titre de ces baux s'établissent à K€ 3 314.

Les dépôts de garantie versés par la Société lors de la conclusion de ces baux s'élèvent à K€ 303 et ont été comptabilisés en immobilisations financières.

4.1.2 *Engagements d'achats de contenus*

La Société s'est engagée à mettre à son catalogue le « line up » V&D des majors sur plusieurs années. La quantité de titres à acheter dans ce cadre n'est pas connue à ce jour mais les conditions tarifaires ont été contractualisées et incluent des minima garantis.

Ainsi, au 31 décembre 2012, le montant des engagements de minimum garantis facturés d'avance par les éditeurs et portant sur l'année s'établissait à K€249 (contre K€ 129 à fin 2011 au titre de l'exercice 2012). Au-delà de ce montant, la Société n'est pas en mesure d'évaluer de façon précise les engagements futurs pris vis-à-vis des éditeurs DVD et VOD.

4.1.3 Droits individuels à la formation

Au 31 décembre 2012, le cumul des droits individuels à la formation (DIF) non consommés est de 5 493 heures.

La Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière actuelle ou future, autres que ceux listés ci-dessus.

4.1.4 Engagements reçus

Netgem SA s'est porté caution solidaire de la Société dans le cadre d'un contrat de services conclu en décembre 2009 avec un opérateur Telecom. Ces engagements sont toujours valables au 31 décembre 2012.

Dans le cadre du contrat d'apport conclu en décembre 2007 entre certains actionnaires de la Société, Netgem et la société J2H, les apporteurs de titres de la Société parties au contrat (les « Apporteurs ») se sont engagés, irrévocablement et sans solidarité entre eux, à indemniser la Société de tous préjudices (en ce compris les frais de justice et autres honoraires raisonnables) effectivement supportés par la Société dans le cadre de l'assignation déposée auprès du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 novembre 2007, ou de toute procédure liée ou résultant de l'assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci. Selon les termes du contrat d'apport, il a été convenu qu'aucune indemnisation ne sera due par les Apporteurs tant que le montant cumulé des préjudices prononcés au titre de l'assignation n'atteint pas en cumulé K€ 10 (cf. note 2.10 – Provision).

4.1.5 Engagements donnés

Par ailleurs, la Société Générale a consenti des engagements de caution d'un montant total de K€ 68 au profit de quatre fournisseurs.

4.2 Évènements postérieurs

Videofutur est une ex-filiale de Netgem ayant fait l'objet d'un spinoff et d'une introduction en bourse sur NYSE Alternext en janvier 2010. De ce fait, Netgem et Videofutur partagent toujours un socle actionnarial commun et ont pour principal actionnaire la société J2H, société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad qui était fin 2012 Président des deux sociétés. Fin 2012, Netgem était aussi actionnaire de Videofutur, ayant participé aux différentes opérations de recapitalisation ayant eu lieu depuis 2011.

Netgem est un acteur français de taille et de réputation mondiale dans le domaine de la fourniture de solutions de divertissement pour la maison connectée aux opérateurs multiservices. Les actions de Netgem sont admises aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Du fait de l'important développement de Netgem à l'international depuis l'année 2010 et de la transformation du business model de Videofutur (passage de l'activité DVD aux services pour la télévision connectée) et de sa forte implantation sur le marché français, Netgem et Videofutur ont constaté que leurs activités étaient devenues complémentaires, et que cette situation reflétait une évolution du marché du divertissement vers des modèles d'affaires intégrant à la fois produits et services.

Désireuses de renforcer leur collaboration, Netgem et Videofutur ont donc directement initié des discussions en vue d'examiner l'opportunité d'un rapprochement de leurs activités.

À l'issue de ces discussions, leurs organes sociaux respectifs ont approuvé le 22 janvier 2013 un projet d'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire initiée par Netgem et visant la totalité des actions et des obligations convertibles en actions de Videofutur.

Les principaux termes et conditions sont :

- pour l'offre publique d'achat à titre principal : 1 action Videofutur contre 0,15 euro et 1 obligation convertible en actions Videofutur contre 4,50 euros ;

- pour l'offre publique d'échange à titre subsidiaire : 20 actions Videofutur contre 1 action Netgem existante ou à émettre, et 2 obligations convertibles en actions Videofutur contre 3 actions Netgem existantes ou à émettre.

L'offre publique d'échange à titre subsidiaire sera plafonnée à 12,2 % du capital existant de Netgem.

Du fait d'engagement d'apport des principaux actionnaires de Videofutur, Netgem est assuré de détenir à l'issue de l'opération au minimum 77,5% du capital et des droits de vote de Videofutur, après conversion des obligations.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires de Videofutur ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Videofutur, Netgem a l'intention de demander à l'Amf, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au prix de l'offre publique d'achat à titre principal afin de se voir transférer les actions Videofutur non apportées à l'Offre.

Postérieurement à l'Offre et quelle qu'en soit l'issue, l'Initiateur envisage de procéder à une fusion entre Netgem et Videofutur.

Conformément à la réglementation, un expert indépendant nommé par le Conseil d'administration a préparé et remis son rapport en date du 21 janvier 2013 qui a conclu au caractère équitable du prix et de la parité proposés dans le cadre de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire.

Sur la base des conclusions du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de Videofutur s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'Offre qu'il a jugé équitable.

L'ensemble des documents relatifs à l'offre est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur les sites Internet respectifs de Netgem (www.netgem.com) et Videofutur (www.corporate.video-futur.com) s'agissant des projets de note d'information et de note en réponse.

Le 28 janvier 2013, Videofutur a par ailleurs annoncé que son offre de V&D était désormais distribuée sur le réseau de ZEOP, opérateur de la fibre optique à La Réunion.

4.3 Transactions avec les parties liées

4.3.1 Rémunération des dirigeants et administrateurs

Les principes de rémunérations et avantages assimilés alloués au Président du Conseil d'administration et aux Directeurs Généraux n'ont pas fait l'objet de changement notable au cours de l'exercice 2012.

Comme en 2011, aucun jeton de présence n'a par ailleurs été alloué aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant total des rémunérations au titre des avantages à court terme et avantages en nature alloués aux membres du comité de direction et des organes d'administration de la Société, s'est élevé à K€ 501 contre K€ 666 en 2011.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

Il n'y a pas d'avantages postérieurs à l'emploi pour les dirigeants de la Société.

4.3.2 Information concernant les parties liées (transactions)

<i>31/12/2012- en milliers d'euros</i>	Société soeur Netgem SA	Filiales et participations (1)	Total
Immobilisations financières		127	127
Créances clients et comptes rattachés		149	149
Total Actifs	0	276	276
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	226	149	375
Autres dettes			0
Total Passifs	226	149	375
Produits d'exploitation	45		45
Produits exceptionnels			0
Charges d'exploitation	86		86
Charges financières			0

<i>31/12/2011 - en milliers d'euros</i>	Société soeur Netgem SA	Filiales et participations (1)	Total
Immobilisations financières		49	49
Créances clients et comptes rattachés		149	149
Total Actifs		198	198
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	199	149	348
Autres dettes			
Total Passifs	199	149	348
Produits d'exploitation	80		80
Produits financiers			
Charges d'exploitation	45		45
Charges financières			

4.4 État des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

4.4.1 Créances

31/12/2012 - en milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	900		900
Autres immobilisations financières	6 432		6 432
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	1 267		1267
Autres créances clients	569	569	
Personnel et comptes rattachés	20	20	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	5	5	
État et autres collectivités publiques	267	267	
Groupes et associés	19	19	
Débiteurs divers	96	96	
Charges constatées d'avance	407	407	
TOTAL	9 982	2 103	7 878

4.4.2 Dettes

31/12/2012 - en milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire	1 699		1 699	
empr. Dettes à plus d'1 an	180		180	
Empr. Dettes financ. Devers	228	228		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 446	2 446		
Personnel et comptes rattachés	361	361		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	569	569		
État et autres collectivités publiques	327	327		
Groupe et associés	7	7		
Débiteurs divers	94	94		
Produits constatés d'avance	417	417		
TOTAL	6 328	4 449	1 879	-

4.5 Honoraires des commissaires aux comptes de la Société

4.5.1 Commissaire aux comptes titulaire et suppléant

- Cabinet Saint Honoré BK&A représenté par M. Frédéric Burband, titulaire,
- M. Georges-Edouard Chauvel-Trepier, suppléant

4.5.2 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Le tableau ci-après récapitule le montant hors taxes des honoraires des contrôleurs légaux de la Société et des membres de leurs réseaux figurant au compte de résultat de la Société, au titre des prestations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour la Société:

<i>(en euros)</i>	Burband Klinger & Associés	
	2012	2011
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	38 000	33 000
Missions accessoires	4 000	19 500
Sous-total	42 000	52 500
Autres prestations (conseils de nature fiscale, juridique et sociale)		
Sous-total	-	-
TOTAL GENERAL	42 000	52 500

4.6 Liste des filiales et participations

<i>Données en milliers d'euros, sauf mention expresse</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Commentaires Date des comptes
				Brute	Nette						
Renseignements détaillés sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société											
Glowria Luxembourg (SA)	31	(24)	100%	31	25	-	-	-	(7)	-	01/01/11-31/12/11
Gpmr Agen VF (SARL)	8	(788)	75%	-	-	92	-	276	(143)	-	01/01/11-31/12/11
Glow entertainment Deutschland Gmbh (1)	25	(4)	100%	27	-	-	-	Néant holding	2	-	01/01/11-31/12/11
Ensemble de filiales françaises (Magasins franchisés Videofutur) (2)	na	na	na	-	-	na	-	na	na	-	na

(1) En liquidation

(2) Au 31 décembre 2012, cet ensemble regroupe environ 15 participations, généralement minoritaires, dont la valeur des titres de participations et des créances rattachées aux participations à la clôture est non significative.

na : non applicable

IV. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes contenues dans l'annexe des comptes annuels :

- la note 1.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, le périmètre des activités de la société, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et enfin le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation ;
- la note 2.10 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relative à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.2.4 « immobilisations financières » de l'annexe des comptes expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à la dépréciation des créances rattachées à des participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 15 février 2013

Le Commissaire aux Comptes

Saint-Honoré BK&A

Frédéric BURBAND

V. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de prestations de services avec la société H&H PARTNERS

Autorisation en date du 18/10/2011

Mandataire social concerné :

Monsieur Mathias Hautefort

Nature et objet :

Prestations de conseils en stratégie fournie par H&H PARTNERS.

Modalités :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces prestations s'élèvent à 141 000 € HT.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Accord d'ouverture des négociations avec la société NETGEM

Mandataires sociaux concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier, Madame Isabelle Bordry, J2H

Nature et objet :

Les sociétés NETGEM et VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP se sont engagées à négocier de bonne foi et de manière confidentielle les termes d'un accord définitif relatif à l'offre publique signée en janvier 2013.

Modalités :

Cet accord d'ouverture n'a donné lieu à aucune rémunération sur l'exercice 2012.

Cette convention n'a pas été autorisée compte tenu du fait que tous les administrateurs de VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP sont concernés par ladite convention et ne peuvent pas prendre au vote.

B. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de caution solidaire au profit de la SARL EVE ET CIE

Autorisation en date du 23/03/2009

Relation avec la société EVE ET CIE :

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP dispose de plus de 10% des droits de vote de la société EVE ET CIE.

Nature et objet :

Convention de caution personnelle et solidaire signée le 8 juillet 2009 au profit de la Banque Populaire des Alpes à hauteur de 117 500 € en garantie d'un prêt de 235 000 € consenti par la banque à la société EVE ET CIE.

Un plan d'apurement du passif de la SARL EVE ET CIE a été signé en 2012 avec la Banque Populaire des Alpes en lieu et place des conditions de la caution solidaire initiale.

Modalités :

L'appel de la caution par la Banque Populaire des Alpes a conduit VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP à comptabiliser une charge de 122.128 euros au titre de 2012. À la clôture de l'exercice, 3 échéances ont été payées, soit 10 656 euros. Il reste 33 échéances pour un total à payer de 111 472 euros.

2. Convention d'avance en compte-courant avec la société J2H

Autorisation en date du 27/09/2011

Administrateurs concernés :

Monsieur Joseph Haddad et la société J2H

Nature et Objet

Convention d'avance en compte-courant d'actionnaire pour financer les opérations de recapitalisation de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP.

Modalités :

Le montant maximal en principal de l'avance est de 1,5 millions d'euros.

La société J2H a souhaité souscrire à l'augmentation de capital opérée en novembre 2011 au moyen de l'incorporation de cette avance en compte-courant d'actionnaire sur la Société, soit 1,5 millions d'euros.

Les avances ont été rémunérées au taux Euribor 3 Mois + 1,5%. Sur l'exercice 2011, le montant des intérêts comptabilisés en charge s'élève à 4 968 €. Ces intérêts d'un montant de 4 968 € ont été payés le 27/04/2012.

Aucune charge ni aucune avance ne sont constatées en 2012.

3. Convention d'avance en compte-courant avec la SARL VF Rennes

Autorisation en date du 23/03/2009

Relation avec la société VF Rennes :

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP dispose de plus de 10% des droits de vote de la société VF RENNES.

Nature et objet :

Avance en compte-courant au profit de la société VF RENNES afin de contribuer au règlement de la créance du bailleur sur la société VF RENNES.

Modalités :

Le montant de l'avance en compte-courant au 31/12/2012 s'élève à 50 000 €. Elle est intégralement dépréciée suite à la mise en liquidation judiciaire de cette filiale.

L'avance a été consentie sans intérêt.

4. Convention d'avance en compte-courant avec la SA NETGEM

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Avance en compte-courant pour financer les besoins d'exploitation et les opérations d'investissement de votre société.

Modalités :

Aucune avance en compte courant complémentaire n'a été versée par la société NETGEM en 2012. Le montant de ces avances s'élève à zéro € au 31/12/2012.
Aucun intérêt n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2012.

5. Convention de mise à disposition de personnel avec la SA NETGEM

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Mise à disposition par la société NETGEM de certains de ses salariés affectés à la conduite de projets pour le compte de votre société.

Modalités :

Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'une marge de 10% à la rémunération moyenne chargée des personnes concernées, déterminés au prorata du temps effectivement dédié à la mission.

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces prestations s'élève à 82 392 € HT.

6. Convention de fournitures de terminaux, accessoires et prestations associées avec la SA NETGEM

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Fournitures de terminaux, accessoires et prestations associées de la société NETGEM à votre société.

Modalités :

L'accord conclu entre les deux sociétés porte sur le niveau des prix de transfert de terminaux

et accessoires et prestations associées dans le cadre du lancement de nouvelles offres de TV et d'opérations marketing. Ces prix ont été déterminés en tenant compte du coût de revient des terminaux, du coût d'achat des accessoires, du coût des prestations d'intégration, de production et logistiques assurées par la société NETGEM avec application d'une marge de 10%.

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces achats et prestations s'élève à zéro €.

7. Convention d'assistance et de prestations de services avec la société J2H

Autorisation en date du 18/01/2010

Administrateurs concernés :

Monsieur Joseph Haddad et la société J2H

Nature et Objet

Convention d'assistance en matière de stratégie, de gestion des relations institutionnelles et de gestion administrative et financière fournie par J2H.

Modalités :

Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'une marge de 7,5% aux coûts encourus par J2H dans son assistance à VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP.

Aucune prestation n'a été réalisée dans le cadre de cette convention sur l'exercice 2012. Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces prestations s'élève à zéro €.

8. Garantie sur le contrat Monaco Telecom

Autorisation en date du 18/01/2010

Mandataires sociaux concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier et la société J2H

Nature et Objet

Garantie solidaire fournie par NETGEM SA de l'exécution par VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP des dispositions du contrat de services que votre société a signé avec la société Monaco Telecom

Modalités :

Aucune rémunération n'est prévue au titre de cette garantie.

Fait à Paris, le 15 février 2013

Le Commissaire aux Comptes

Saint-Honoré BK&A

Frédéric BURBAND